

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROCHE LA
MOLIERE**

Nombre de conseillers : Date de convocation : 28 janvier 2025

En exercice : 27	Le 03 février 2025 19 heures 00, le Conseil
Présents : 19	Municipal de la commune de Roche la Molière,
Pouvoirs : 6	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Excusés : 2	à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Eric
Votants : 25	BERLIVET, Maire.

Présents :

Eric BERLIVET, Didier RICHARD, Eric KUCZAL, Alain SOWA, Christine KONICKI, Gilles MAZENOD, Clémence QUELENNEC, Suzanne AYEL, Philippe MONOD, Marie-Thérèse SZCZECH, Franck POVEDA, Virginie BONNY, Benoît DANSE, Christophe GALLIEN, Bernard FONTANEY, Jacques CORVISART DE FLEURY, Josiane BERGER, Hélène FAVARD, Eric MARTINEZ

Excusé(s) ayant donné pouvoir :

Virginie THIEBAUD à Didier RICHARD
Louise DEFOUR à Suzanne AYEL
Serge BONNET à Jacques CORVISART DE FLEURY
Séverine FRANCON à Christine KONICKI
Annie FAURE à Clémence QUELENNEC
Marie-Hélène NEYRET à Josiane BERGER

Excusé(s) :

Didier METAIS, Mireille FAURE

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles MAZENOD

Délibération N°DEL-2025-02-001

Thème : Finances locales

Rapporteur : Didier RICHARD

Objet : Complément de tarifs communaux 2025

Vu l'avis favorable de la commission finances du 23 janvier 2025,

Vu le vote de la délibération sur les tarifs communaux 2025 N° DEL-2024-12-072, Monsieur le Maire présente des compléments de tarifs communaux applicables à partir du **1^{er} février 2025** à savoir :

- Locations de l'OPIS
- Cinéma
- Manifestation CME

Type	Désignation	Propositions tarif au 01/01/2025
Location OPSIS	<u>Associations extérieures et/ ou Entreprises Extérieures</u> Tarifs à la journée hors charges (Prestations techniques, SSIAP...)	3 000 € par jour + Charges
	<u>Associations extérieures et entreprises Extérieures -</u> Tarifs à la demi-journée Hors charges (prestations techniques, SSIAP...)	1 600 € par demi-journée + Charges
Cinéma	Place Tarif normal	7 €
	Place de cinéma – groupe plus de 10 personnes, adhérents CNAS et INTER CE 42, jeunes de - de 25 ans, étudiants, seniors de + de 65 ans et demandeurs d'emploi	6 €
	Place - de 14 ans	5 €
	Abonnement 5 films – Tarif normal	24 €
Manifestations	Tarif entrée pour festivité de type « boum » organisée par le CME	3 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Approuve les compléments de tarifs pour l'année 2025, applicables à compter du 1^{er} février 2025.**

Pour : 25

Contre(s) : 0

Abstention(s) : 0

Roche la Molière le 3 février 2025

Transmission en Préfecture le 06 février 2025

Affichage le 6 février 2025,

Le Secrétaire de séance
Gilles MAZENOD



Le Maire
Eric BERLIVET



Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROCHE LA
MOLIERE**

Nombre de conseillers : Date de convocation : 28 janvier 2025

En exercice : 27

Présents : 19

Pouvoirs : 6

Excusés : 2

Votants : 25

Le 03 février 2025 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Roche la Molière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Eric BERLIVET, Maire.

Présents :

Eric BERLIVET, Didier RICHARD, Eric KUCZAL, Alain SOWA, Christine KONICKI, Gilles MAZENOD, Clémence QUELENNEC, Suzanne AYEL, Philippe MONOD, Marie-Thérèse SZCZECH, Franck PAVEDA, Virginie BONNY, Benoît DANSE, Christophe GALLIEN, Bernard FONTANEY, Jacques CORVISART DE FLEURY, Josiane BERGER, Hélène FAVARD, Eric MARTINEZ

Excusé(s) ayant donné pouvoir :

Virginie THIEBAUD à Didier RICHARD

Louise DEFOUR à Suzanne AYEL

Serge BONNET à Jacques CORVISART DE FLEURY

Séverine FRANCON à Christine KONICKI

Annie FAURE à Clémence QUELENNEC

Marie-Hélène NEYRET à Josiane BERGER

Excusé(s) :

Didier METAIS, Mireille FAURE

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles MAZENOD

Délibération N°DEL-2025-02-002

Thème : Finances locales

Rapporteur : Didier RICHARD

Objet : Exonération de la Taxe habitation pour les associations

L'article 1407-I-2° du Code Général des impôts (CGI) précise que les locaux meublés à usage privatif des associations qui ne sont pas soumis à la cotisation foncière des entreprises (CFE) sont imposables à la taxe d'habitation.

- S'ils sont meublés conformément à leur destination (c'est le cas si ces locaux ne sont pas spécialement aménagés pour l'exercice d'une profession industrielle ou commerciale) et,
- S'ils sont affectés à l'usage privatif des personnes qui en ont la disposition.

La loi de finances pour 2024 qui a été officiellement publiée au journal officiel le 30 décembre 2023 offre la possibilité d'exonération (article 146), par les communes et établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre, de la part de la taxe d'habitation des locaux meublés non affectés à l'habitation principale détenus par les associations et fondations (hors fondation d'entreprise), répondant aux conditions prévues aux a) et b) du 1 de l'article 200 du CGI.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Approuve l'exonération de la taxe d'habitation pour les associations.**

Pour : 25

Contre(s) : 0

Abstention(s) : 0

Roche la Molière le 3 février 2025

Transmission en Préfecture le 06 février 2025

Affichage le 6 février 2025,

Le Secrétaire de séance
Gilles MAZENOD



Le Maire
Eric BERLIVET



Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROCHE LA
MOLIERE**

Nombre de conseillers : **Date de convocation** : 28 janvier 2025

En exercice : 27

Présents : 19

Pouvoirs : 6

Excusés : 2

Votants : 25

Le 03 février 2025 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Roche la Molière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Eric BERLIVET, Maire.

Présents :

Eric BERLIVET, Didier RICHARD, Eric KUCZAL, Alain SOWA, Christine KONICKI, Gilles MAZENOD, Clémence QUELENNEC, Suzanne AYEL, Philippe MONOD, Marie-Thérèse SZCZECH, Franck POVEDA, Virginie BONNY, Benoit DANSE, Christophe GALLIEN, Bernard FONTANEY, Jacques CORVISART DE FLEURY, Josiane BERGER, Hélène FAVARD, Eric MARTINEZ

Excusé(s) ayant donné pouvoir :

Virginie THIEBAUD à Didier RICHARD

Louise DEFOUR à Suzanne AYEL

Serge BONNET à Jacques CORVISART DE FLEURY

Séverine FRANCON à Christine KONICKI

Annie FAURE à Clémence QUELENNEC

Marie-Hélène NEYRET à Josiane BERGER

Excusé(s) :

Didier METAIS, Mireille FAURE

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles MAZENOD

Délibération N°DEL-2025-02-003

Thème : Finances locales

Rapporteur : Didier RICHARD

Objet : Don à la commune

Il est rappelé que Monsieur PALUS Wlodzimierz par testament olographe du 28 octobre 2014, a légué ses biens à la commune.

Par délibération N°DEL-2022-01-003, en date du 25 janvier 2022, le Conseil municipal a accepté le leg.

Par délibération N°DEL-2024-05-039, en date du 13 Mai 2024, le Conseil municipal a validé les termes de la vente d'une part d'une maison sise 5 rue des Martyrs de la Résistance à ROCHE LA MOLIERE (AK 122) dont Monsieur PALUS Wlodzimierz était propriétaire.

En complément de ces délibérations, il convient d'accepter le don complémentaire de 15 200€ relatif à cette vente immobilière.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Accepte ce complément de legs aux charges, clauses et conditions énoncées dans le testament du 28 octobre 2014,**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à engager les démarches permettant cette acceptation et l'encaissement avec l'étude notariale précitée.**

Pour : 25

Contre(s) : 0

Abstention(s) : 0

Roche la Molière le 3 février 2025

Transmission en Préfecture le 06 février 2025

Affichage le 6 février 2025,

Le Secrétaire de séance
Gilles MAZENOD



Le Maire
Eric BERLIVET



Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROCHE LA
MOLIERE**

Nombre de conseillers : **Date de convocation** : 28 janvier 2025

En exercice : 27

Présents : 20

Pouvoirs : 5

Excusés : 2

Votants : 25

Le 03 février 2025 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Roche la Molière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Eric BERLIVET, Maire.

Présents :

Eric BERLIVET, Didier RICHARD, Eric KUCZAL, Alain SOWA, Christine KONICKI, Gilles MAZENOD, Clémence QUELENNEC, Suzanne AYEL, Serge BONNET, Philippe MONOD, Marie-Thérèse SZCZECH, Franck POVEDA, Virginie BONNY, Benoit DANSE, Christophe GALLIEN, Bernard FONTANEY, Jacques CORVISART DE FLEURY, Josiane BERGER, Hélène FAVARD, Eric MARTINEZ

Excusé(s) ayant donné pouvoir :

Virginie THIEBAUD à Didier RICHARD

Louise DEFOUR à Suzanne AYEL

Séverine FRANCON à Christine KONICKI

Annie FAURE à Clémence QUELENNEC

Marie-Hélène NEYRET à Josiane BERGER

Excusé(s) :

Didier METAIS, Mireille FAURE

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles MAZENOD

Délibération N°DEL-2025-02-004

Thème : Finances locales

Rapporteur : Didier RICHARD

Objet : Débat d'Orientation Budgétaire - DOB

Avant l'examen du budget, le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des communes de plus de 3 500 habitants, régions, départements et EPCI.

Selon l'article L.2312-1 du CGCT, le maire doit présenter au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

De plus, en application du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, ce rapport doit notamment porter sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement ainsi que sur les hypothèses d'évolution retenues pour construire le budget puis sur les orientations en matière d'autorisation de programme. Il doit également présenter le profil de l'encours de dette.

L'objectif principal de ce rapport est de définir dans un document de référence les perspectives financières et politiques pour l'année 2025 et au-delà.

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) 2025 est joint à la note de synthèse.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1,

Vu le rapport présenté et le débat qui s'en suit en séance du Conseil municipal,

Vu la présentation en commission finances du 23 Janvier 2025,

Le Conseil municipal :

- **Prend acte des orientations présentées lors de ce débat d'orientation budgétaires 2025 pour le budget principal.**

Roche la Molière le 3 février 2025

Transmission en Préfecture le 06 février 2025

Affichage le 6 février 2025,

Le Secrétaire de séance
Gilles MAZENOD



Le Maire
Eric BERLIVET



Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.



Roche la Molière
ville positive

Rapport d'orientation budgétaire 2025

Annexe à la délibération N°....

Présenté lors de la séance du Lundi 3 Février 2025

SOMMAIRE

A. Contexte général : situation économique et sociale

1. Situation globale
2. Situation de la collectivité

B. Situation et orientations budgétaires de la collectivité

1. La section de fonctionnement
 - a. Les Recettes de fonctionnement : Fiscalité, Concours de l'État, et Autres recettes (produits des services...)
 - b. Les Dépenses de fonctionnement : Les charges générales, les Subventions, les principales actions par délégation, les Dépenses de personnel
2. La Section d'investissement : Les recettes, La Dette, les Dépenses d'investissement et leur programmation

C. Volet Ressources humaines

Objectifs du DOB

Le rapport des orientations budgétaires résume les priorités du budget 2025 et les évolutions récentes de la situation financière de la collectivité.

Il présente les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale, la structure et la gestion de la dette ainsi que la structure et l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs.

il permet :

- De discuter des orientations budgétaires de la collectivité
- D'informer sur la situation financière de la Commune

Délai : 10 semaines précédant l'examen du budget pour les collectivités en M57

En préambule, il est important de préciser qu'après une année 2023 marquée par une inflation record principalement dans le domaine des énergies et des denrées alimentaires, le budget 2024 restait soumis également à de fortes incertitudes dépendant de la situation géopolitique internationale. La préparation du Budget 2025 est également soumise à l'actualité politique internationale et nationale.

A. Contexte général : situation économique et sociale

1. Situation Globale

Un contexte global encore fragile

L'économie mondiale, qui ne s'est toujours pas entièrement remise de la pandémie subit également les conséquences de la guerre en Ukraine.

La croissance de l'économie mondiale a chuté de 6,1% en 2021 à 3,2% en 2022 et 1,1% en 2024 avec une prévision à 0.9% en 2025.

L'inflation pourrait être plus persistante que prévu dans la mesure où les marchés de l'énergie et des produits alimentaires pourraient encore subir des perturbations. La prévision d'inflation du gouvernement pour la France s'élève à + 2% pour 2025.

La baisse du déficit public se poursuit et passera sous les 3% selon les prévisions en 2027 conformément au Projet de loi de programmation des finances publiques (PLPP 2023-2027). L'objectif du gouvernement est dès l'année 2025, de passer le déficit public à 6.1% % du PIB (soit 162.4 Milliards d'€) ; pour mémoire le PLF 2024 prévoyait 4.4%.

Le Projet de loi de finances 2025 en France.

Un rapport de la Cour des Comptes révèle que la France devra régler en 2025, 55.2 Milliards d'€ d'intérêts (contre 38.6 milliards pour 2023, et 48.1 milliards pour 2024) simplement pour honorer les intérêts de sa dette (c'est supérieur au budget du Ministère de la défense).

Le capital de la dette devrait représenter près de 3 250 Milliards d'€.

La dette publique qui s'élevait à 109.7 % du PIB en 2023 est estimée au même niveau pour 2024. Le déficit de l'Etat passera de 144.5 Md€ en 2024 contre 172.1 Md€ en 2023.

Des baisses de dotations avaient été annoncées mais sont en suspend à ce jour à savoir : baisses du FCTVA, des fonds verts et de la DGF.

La France étant confrontée à une vague de plans sociaux, un pic de chômage est attendu pour 2025 aux alentours de 8% contre 7,4% de la population active en 2024 (contre 7,7% en 2023 et 7.6% en 2024).

2. Situation de la collectivité

Dans le contexte économique actuellement incertain, la stratégie budgétaire de la commune combine :

- Stabilité des dépenses de fonctionnement pour préserver la capacité d'autofinancement,
- Stabilité des taux d'imposition,
- Poursuite du PPI et de l'amélioration du patrimoine,
- Recherches de financements extérieurs sur les projets,
- Gestion saine de la dette.

Contrairement au budget de l'état, les communes doivent rendre un budget à l'équilibre. A Roche la Molière il sera nécessaire de continuer à faire des économies face à l'inflation et aux injonctions de l'Etat.

Certaines communes ont décidé de baisser leurs investissements et les subventions aux associations ou des supprimer des événements, ce n'est pas le choix de la ville de ROCHE LA MOLIERE.

Ainsi, les chantiers programmés au plan de mandat seront réalisés conformément au PPI (plan pluriannuel d'investissement) et face aux nécessaires entretiens du patrimoine (chaufferies, toitures, menuiseries...).

La démarche de présentation de la situation financière communale sera structurée dans cette note en analysant le budget de fonctionnement puis celui d'investissement.

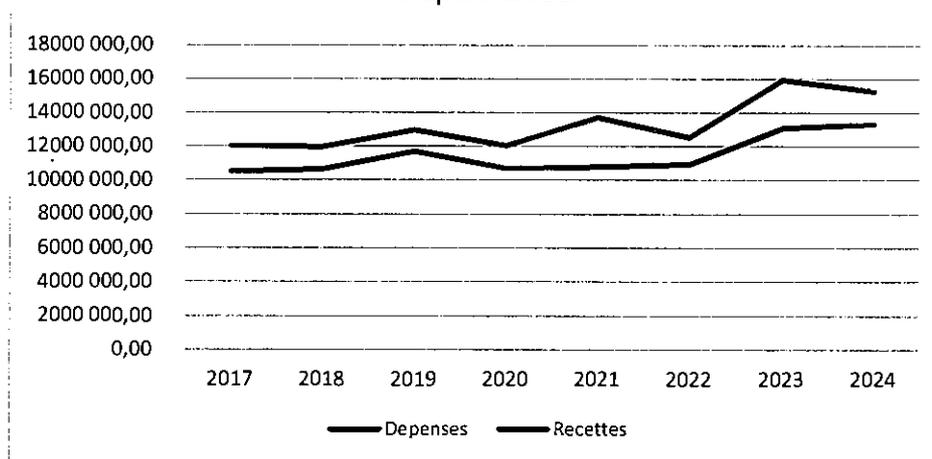
B. Situation et orientations budgétaires de la collectivité

1. La Section de fonctionnement

Principales orientations pour 2025 :

- Analyse des demandes et des besoins des services - Cadrage avec baisse des dépenses demandée
- Optimisation de la masse salariale et gestion des remplacements et des renouvellements des postes
- Maintien des taux de fiscalité
- Suivi de la tarification des services
- Analyse d'impact des investissements
- Optimisation de la consommation des fluides

Evolution du budget de Fonctionnement réalisé
depuis 2021



D'une manière générale, les dépenses de fonctionnement sont en hausse, même si on peut remarquer des diminutions ponctuelles suite au COVID en 2020 et au transfert de la petite enfance au CCAS entre 2021 et 2022.

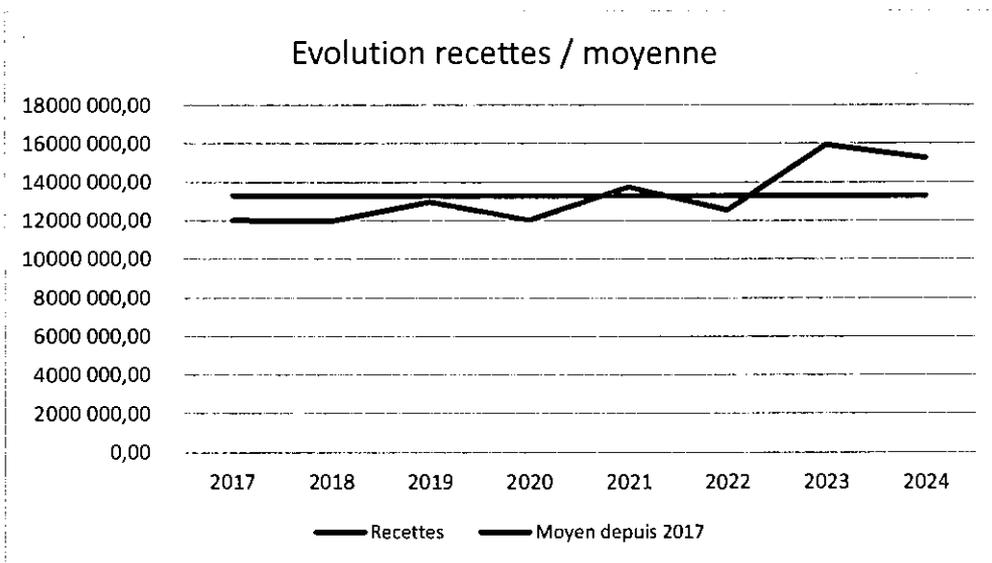
Cette hausse des dépenses est la conséquence des crises énergétiques et de l'inflation depuis 2022, on doit cependant noter un ralentissement de l'inflation en 2024 et 2025 mais les perspectives sont à ce jour incertaines.

Les recettes suivent également la même tendance globale grâce notamment à la hausse des bases sur 2024 et aux hausses des tarifs appliqués produits des services.

La situation politique actuelle appelle beaucoup d'incertitudes par rapport aux dotations de l'état.

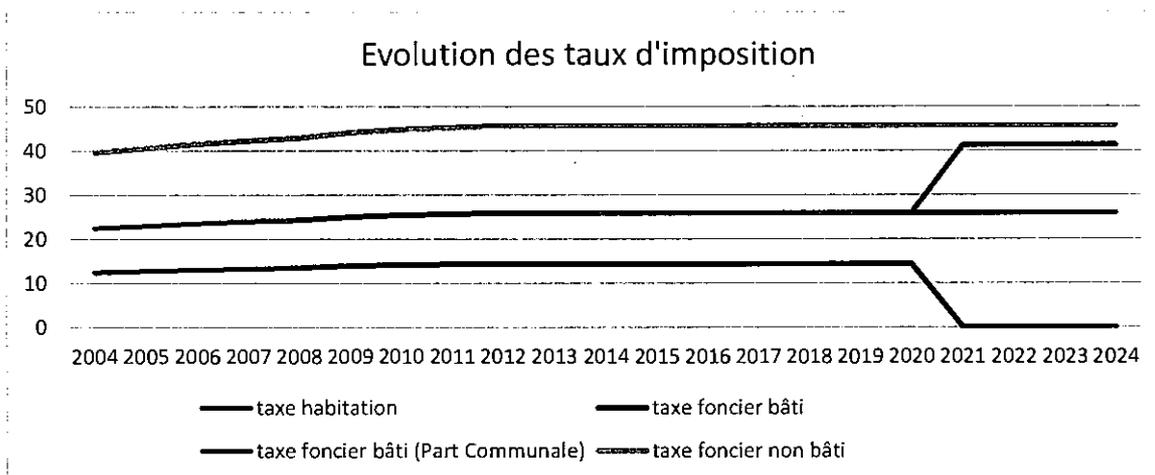
a. Les recettes de fonctionnement :

La section des recettes peut être synthétisée avec les principaux indicateurs suivants.



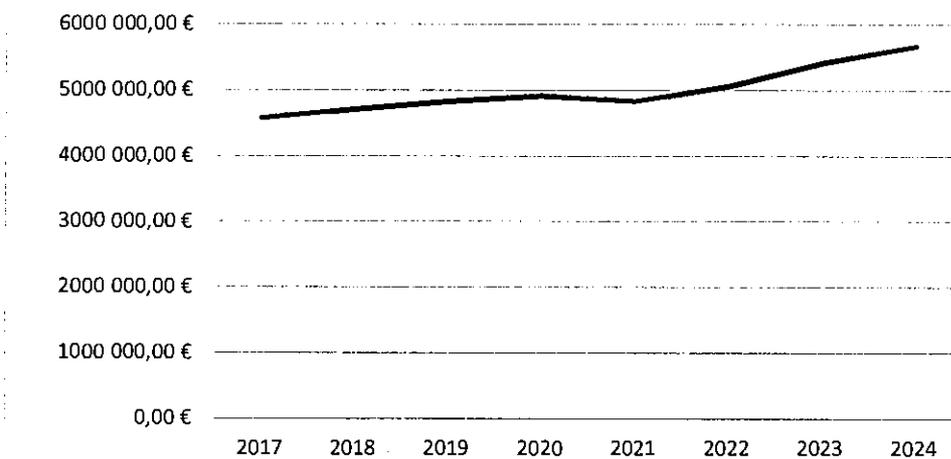
Le «pic»2023 /2024 s'explique par la procédure administrative lancée pour assujettir à TVA la taxe d'enfouissement des ordures ménagères, de nombreuses écritures de régularisations ont dû être exécutées (Pic d'exécution sur 2023 et 2024 en dépenses et en recettes).

Malheureusement, cette démarche n'a pas emboutir car légalement la taxe d'enfouissement des ordures ménagères ne peut être assujettie à TVA contrairement aux premiers éléments fournis par le cabinet missionné.



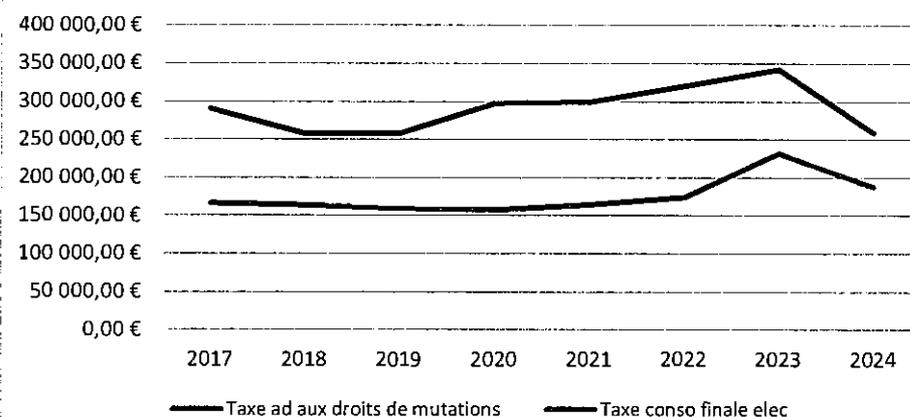
Il convient de souligner la stabilité des taux communaux depuis 2014 (et également pour 2025) en mettant en évidence la réforme de la Taxe d'habitation en 2021 (intégrée dans les recettes de taxes foncières).

Impôts locaux direct



Grace à l'augmentation constantes des bases (et plus fortement en 2024), les produits des impôts locaux sont en hausse régulière ; ils sont passés de 5 063 259 € en 2022 à 5 414 011 € en 2023 5 668 378 € en 2024 et sont estimés à 5 800 000 € pour 2025.

Evolution des autres principales taxes directes



En raison du contexte économique et du ralentissement de la croissance il est important de relever pour 2024 une baisse de la taxe additionnelle aux droits de mutations de plus de 82 800 € avec un encaissement de 258 925 € contre 341 805 € en 2023.

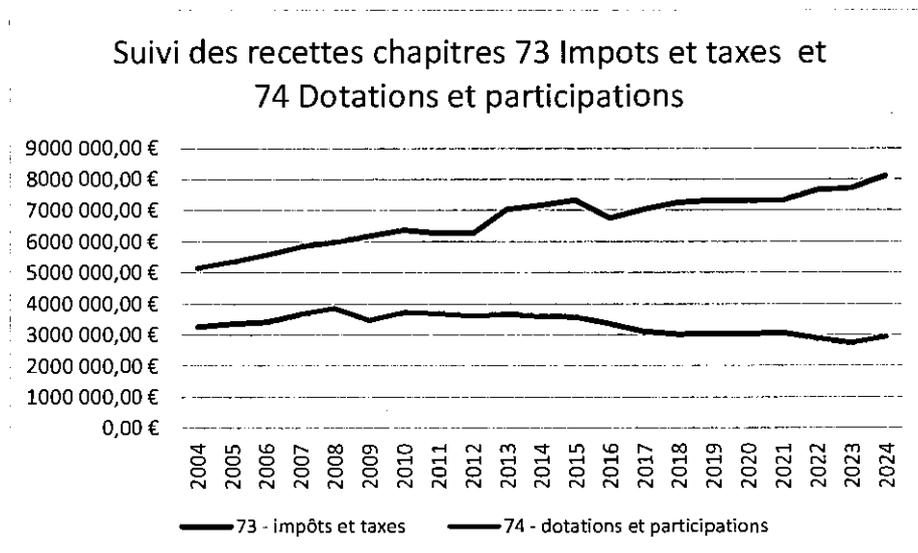
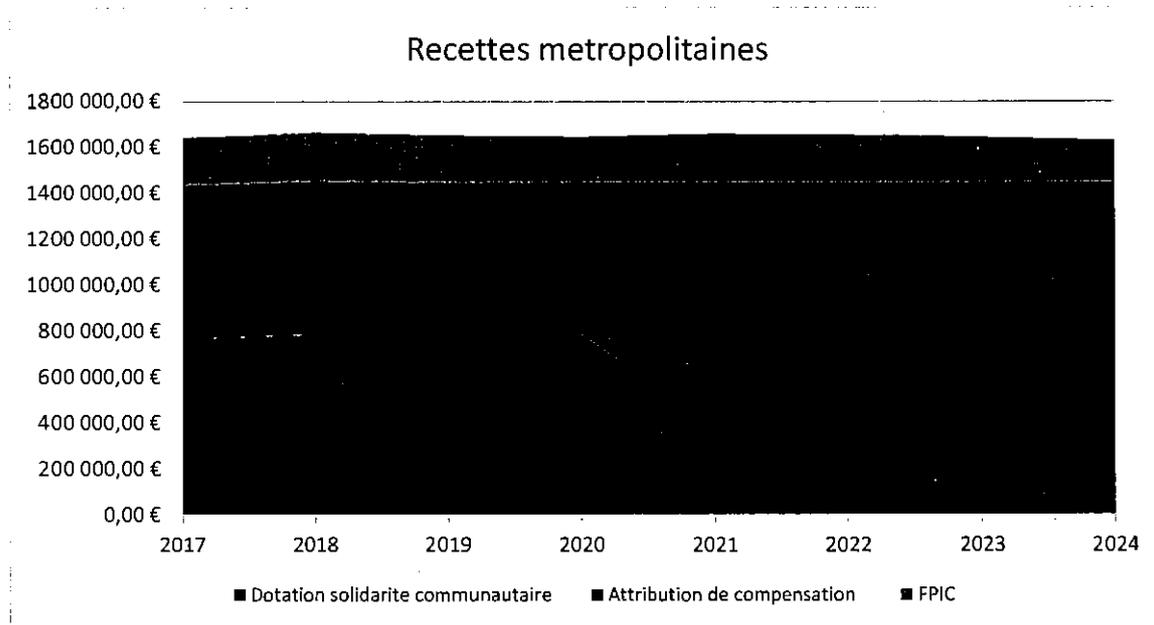
Désignation / Année	2020	2021	2022	2023	2024
Taxe ad aux droits mutations	297 210,00 €	299 626,00 €	320 416,00 €	341 805,00 €	258 925,00 €

Face à la situation et aux tensions sur les marchés des énergies, en 2024, la taxe sur les consommations finales d'électricité a baissé de plus de 43 600 € en passant de 231 687 € à 188 073.62 €.

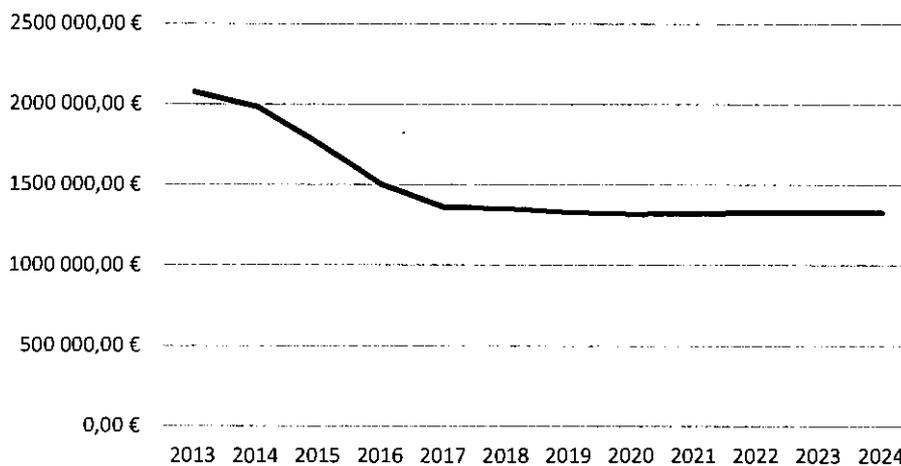
Désignation / Année	2020	2021	2022	2023	2024
Taxe conso finale élec.	157 798,00 €	164 233,00 €	174 182,00 €	231 687,00 €	188 073,62 €

Les principales orientations pour 2025 :

- Stabilité des taux et hausse des bases estimée à 1.7% en 2025 contre 3.9 % pour l'année 2024,
- Stabilité de la Dotation de compensation et de solidarité communautaire dans le cadre du pacte financier et fiscal 2020/2026 de SAINT ETIENNE METROPOLE



Evolution de la DGF depuis 2013



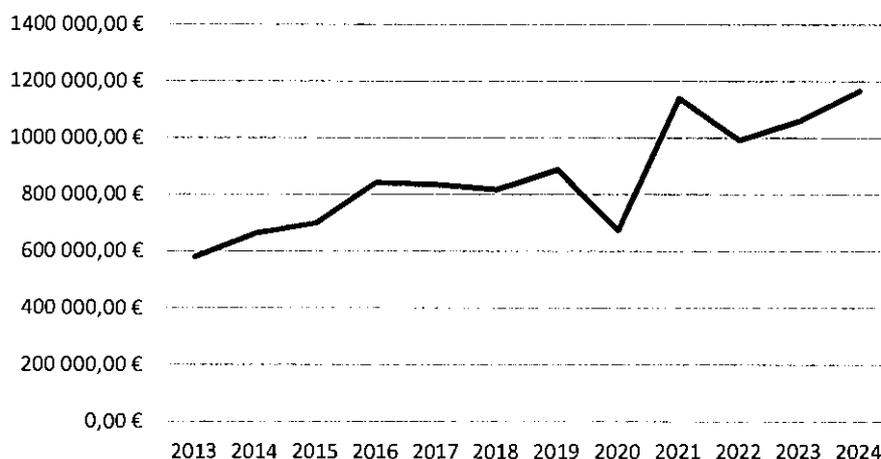
Dotation	2013	2022	2023	2024
DGF	2 077 469,00 €	1 329 231,00 €	1 329 231,00 €	1 327 146,00 €

La Dotation Globale de Fonctionnement est passée de 2 077 469 € en 2013 à 1 327 146 € en 2024 ; par référence à la DGF 2013, la commune a perdu, en 2023, une recette annuelle de 750 323 € (soit 6 939 041 € d'euros de moins en recettes cumulées sur 11 ans).

Les produits des Services

	2014	2021	2022	2023	2024
PRODUITS DES SERVICES	662 609,00 €	1 139 481,00 €	992 112,00 €	1 059 046,01 €	1 165 948,55 €

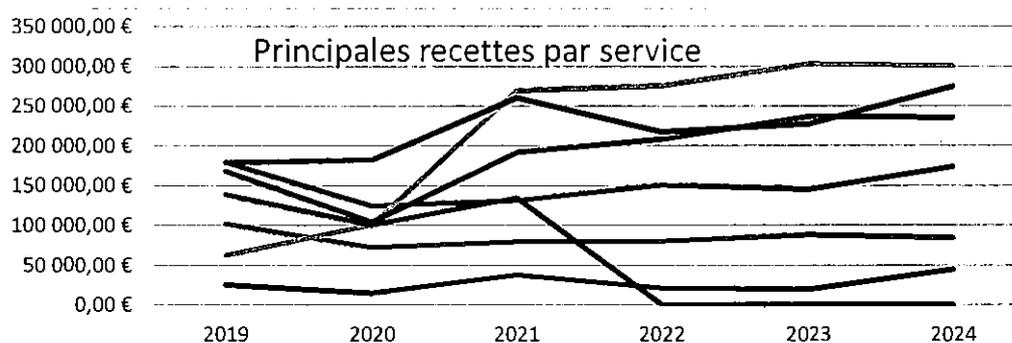
Evolution des produits des services



PRODUITS DES SERVICES	2020	2021	2022	2023	2024
CONCESSION CIMETIERES	15 040,00 €	37 419,08 €	20 870,94 €	19 068,68 €	44 184,66 €
REDEVANCES CULTURELLES	124 528,00 €	131 517,40 €	150 301,50 €	144 903,50 €	173 897,50 €
REDEVANCES CLSH	72 037,60 €	79 216,83 €	80 116,17 €	87 831,21 €	84 319,83 €
REDEVANCES CUISINE	100 825,19 €	269 329,47 €	275 529,14 €	302 862,07 €	300 238,17 €
REDEVANCE CRECHE	100 663,19 €	134 431,51 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
REDEVANCES PERISCOLAIRE	104 395,88 €	191 597,22 €	208 430,76 €	236 580,40 €	235 579,92 €
MISES A DISPO ET RBT SERVICE	182 527,83 €	260 646,17 €	217 026,30 €	227 566,66 €	274 927,35 €

Les principaux faits marquants pour les recettes des services sont :

- Année 2020 : conséquences du COVID
- Année 2021 : Reprise de la cuisine centrale en régie municipale
- Année 2022 : transferts de la crèche au CCAS



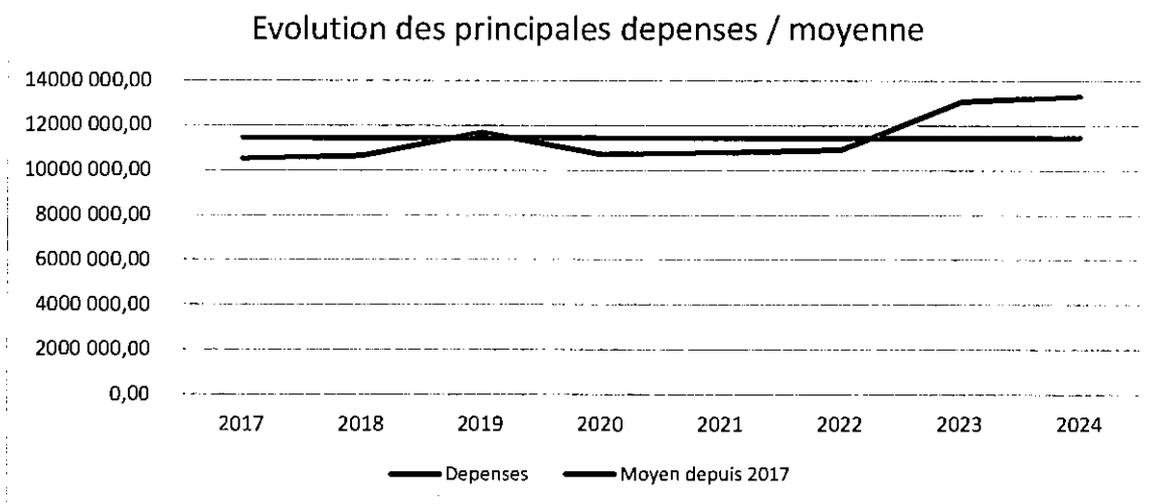
— CONCESSION CIMETIERES — REDEVANCES CULTURELLES
 — REDEVANCES CLSH — REDEVANCES CUISINE
 — REDEVANCE CRECHE — REDEVANCES PERISCOLAIRE
 — MISES A DISPO ET RBT SERVICE

On peut noter une croissance des recettes des services en mettant en évidence : l'attractivité des services et les effets de la politique de tarification mise en place.

b. Les dépenses de fonctionnement :

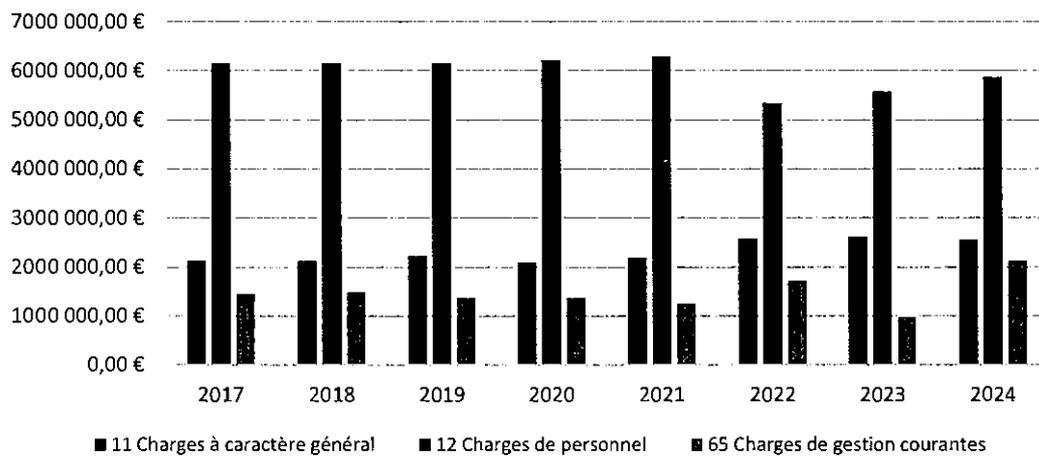
Le Chapitre 12 Dépenses de personnel sera traité dans une 3^e partie indépendante

La présentation des principales dépenses de fonctionnement peut être résumée sur le graphique suivant :

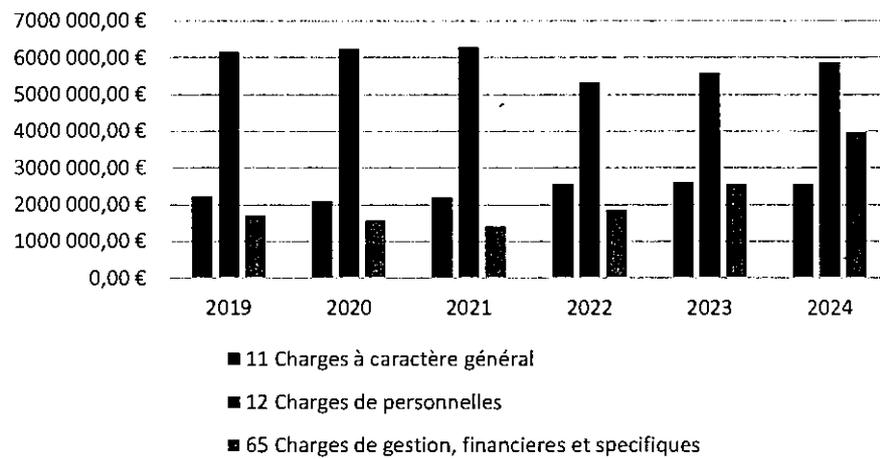


Année	2021	2022	2023	2024
11 Charges à caractère général	2 192 275,00 €	2 573 196,00 €	2 616 396,82 €	2 555 349,25 €
12 Charges de personnel	6 307 688,00 €	5 338 314,00 €	5 585 303,00 €	5 880 145,54 €
65 Charges de gestion courantes	1 252 398,00 €	1 719 545,00 €	989 261,55 €	2 122 661,20 €
Total (intégrant l'ensemble des chapitres)	10 806 148,00	10 925 097,00	13 417 747,00	13 417 748,00

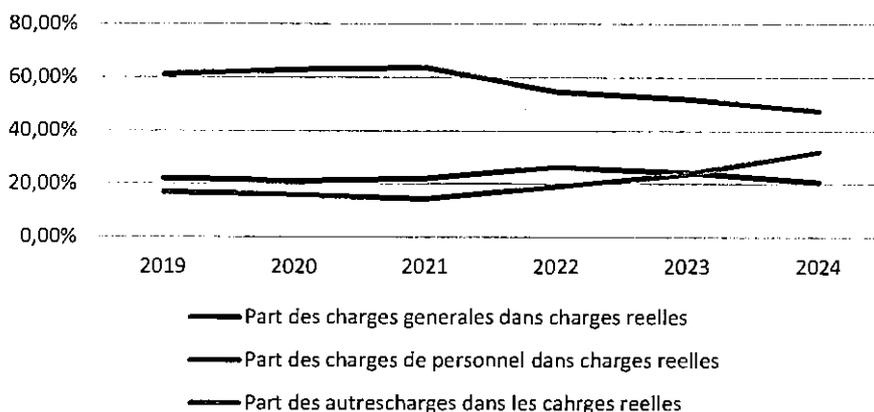
Principales Dépenses de fonctionnement par chapitre



Evolution des charges réelles



Evolution de la part des charges dans les charges réelles



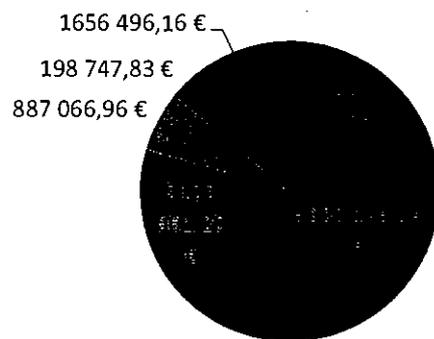
Annee	2020	2021	2022	2023	2024
Part 011	19,56%	20,29%	23,55%	19,50%	19,04%
Part 012	58,30%	58,37%	48,86%	41,63%	43,82%
Part 065	12,88%	11,59%	15,74%	7,37%	15,82%

Selon les premières estimations du CFU 24, les dépenses de personnel (Chapitre 12) sont passées de plus de 50% à près de 47.37 % de la part des dépenses réelles totales.

Les charges à caractère général représentent une part de près de 19% des dépenses réelles totales, 15% % pour les autres charges.

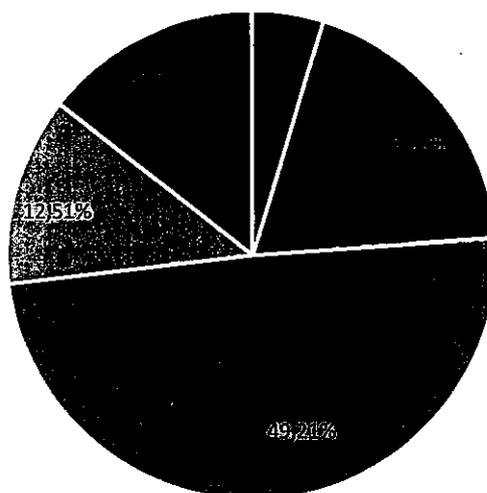
Présentation de l'ensemble des dépenses de fonctionnement 2024 :

Estimatif du Budget Fonctionnement réalisé 2024 par chapitre



- 11 Charges à caractère général
- 12 Charges de personnel
- 65 Charges de gestion courantes
- Operations d'ordre
- 66 Charges financières et spec
- 67 Charges Spécifiques (SITA)

Détail des principales dépenses du chapitre 065



■ INDEMNITES ELUS ■ SDIS ■ CCAS ■ AUTRES CONTRIBUTIONS ■ SUBVENTIONS VERSEES

Plus de 49% du chapitre 065 est dédié à la subvention à la subvention au CCAS (1 000 000 € en 2024 738 000 € en 2023 pour 225 600 € en 2021 - effet report du transfert de la compétence Petites enfance au CCAS).

En 2025, cette subvention devrait être réduite à hauteur de 850 000 €.

Plus de 19% du budget du chapitre 65 est consacré à notre contribution au SDIS (401 358 soit + 2.66% par rapport à 2024).

Les subventions versées aux associations (Estimations 2024 : 157 000 €) et les contrats d'associations avec les écoles privées représentent plus de 14% des dépenses du chapitre 065.

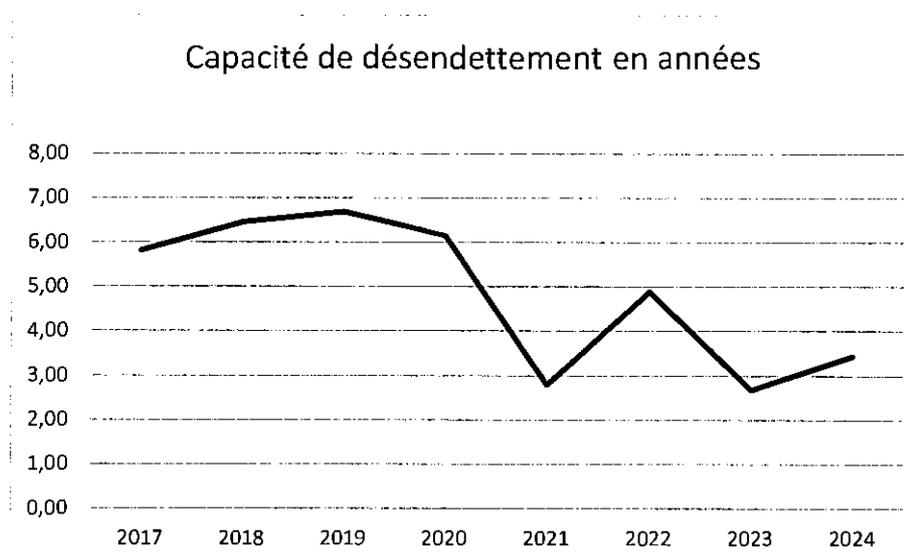
12.5% du chapitre sont consacrés à la contribution au SIEL pour la maintenance de l'éclairage public (soit 255 000 € en 2024).

4.71 % des dépenses en 2024 de ce chapitre concernaient les indemnités des élus ;

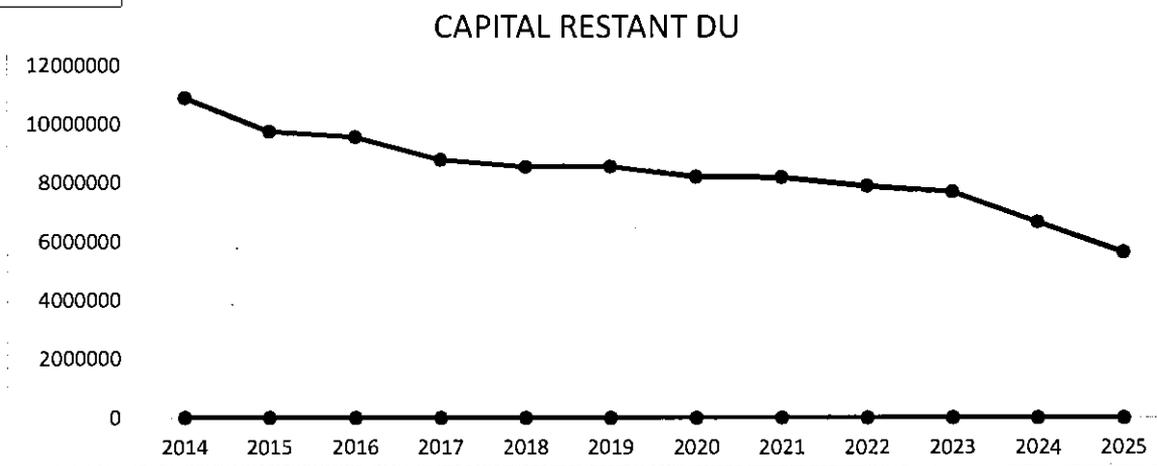
L'autofinancement et l'analyse de la CAF brute - Le surplus (EN) permet d'alimenter le financement des investissements

Annee	CAPITAL RESTANT DU	EPARGNE BRUTE	CAPACITE DESENDETTEMENT EN ANNEES
2017	8 795 993 €	1 511 557,00	5,82
2018	8 547 249 €	1 323 107,00	6,46
2019	8 564 222 €	1 280 586,00	6,69
2020	8 210 058 €	1 335 267,50	6,15
2021	8 192 304 €	2 938 443,02	2,79
2022	7 900 600 €	1 614 357,59	4,89
2023	7 694 774 €	2 866 736,22	2,68
2024	6 666 179 €	1 940 641,56*	3,44

*Estimée

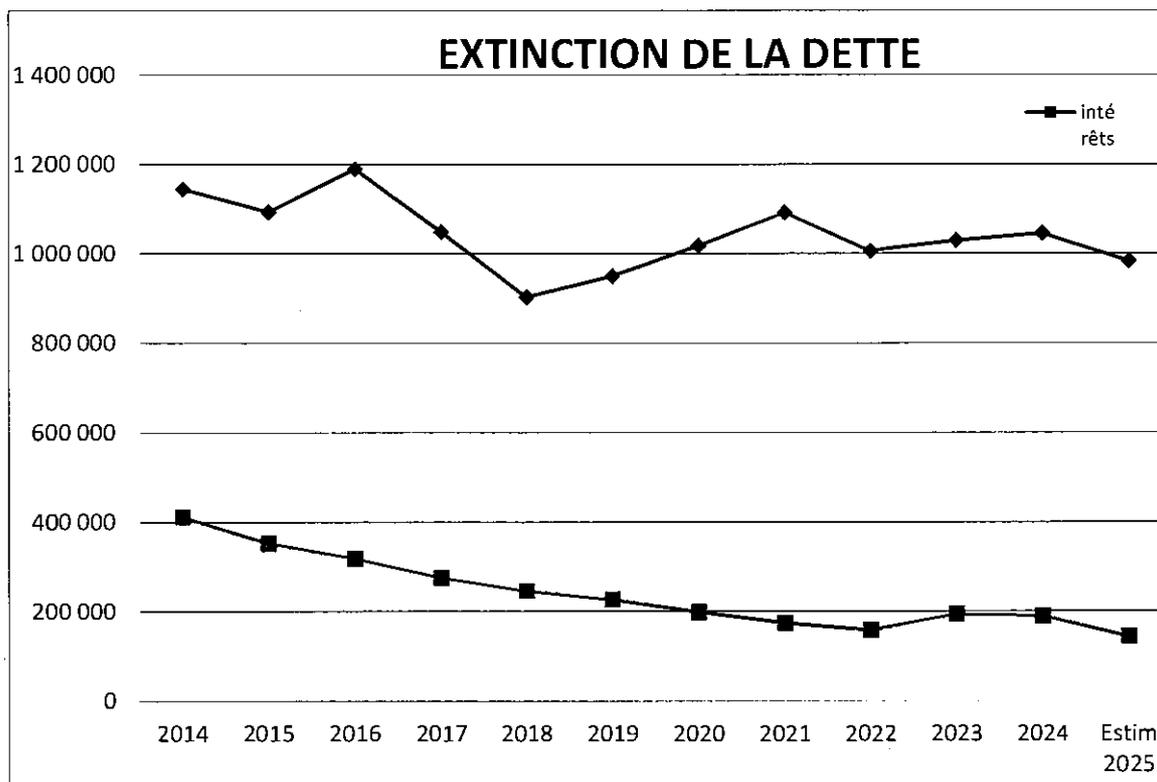


La capacité de désendettement (Stock de dette divisé par Epargne Brute) est passée de plus de 6 ans en 2018 à moins de 3.5 ans en 2024.

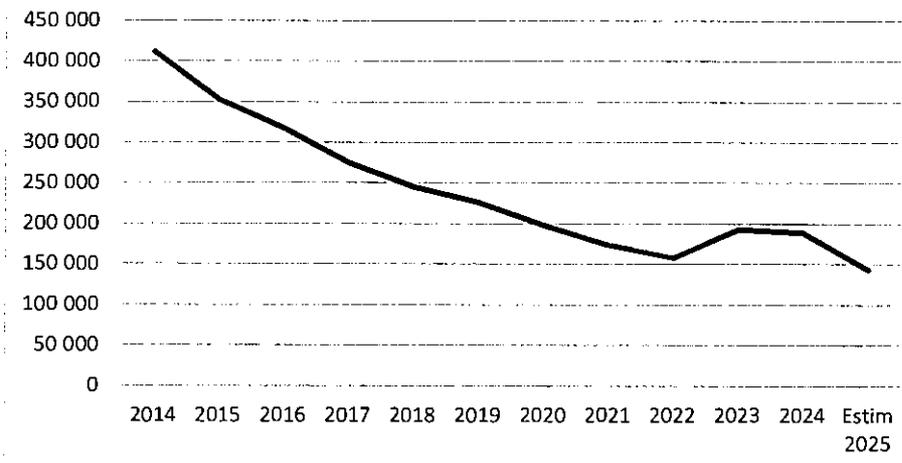


Le Capital restant dû au 01/01/2021 était de 10 897 115 €, 6 666 179 € au 01/01/2024 ; il est estimé à 5 633 925 € au 01/01/2025 soit une baisse de plus de 5 263 190 € € (soit - 42.33 % par rapport à 2014).

Le profil d'extinction de la dette depuis 20214 peut être résumé par le diagramme suivant :



Evolution des intérêts de la dette

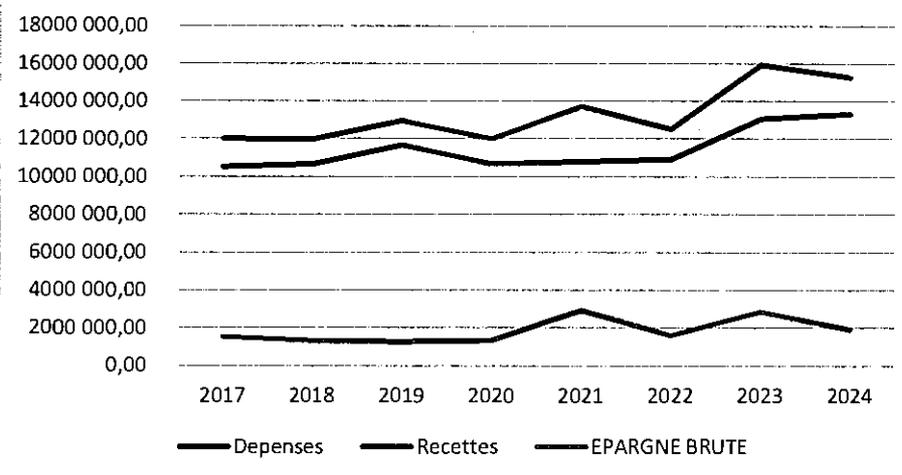


Depuis 2014, la Commune poursuit son désendettement, la dépense en intérêts est passée de plus de 411 000 € en 2014, à 189 094 € en 2023, et est estimée à 143 400 € pour 2025 il convient cependant de noter la hausse des taux d'intérêts depuis 2022. (16 emprunts dont 5 à taux variables).

Pour renforcer son désendettement, la ville présente une bonne démarche de recherche de subventions. Les principaux organismes sollicités sont l'état (avec DETR depuis 2017), la Région (contractualisation d'un PUR), la CAF (Modernisation de la MPE), et SEM via le plan de relance national.

Comme depuis plusieurs années, une attention particulière sera portée sur la recherche de nouveaux financeurs sur 2025 (Europe, Etat, Saint-Etienne Métropole et organismes divers).

Evolution de la CAF BRUTE



La commune doit être vigilante sur l'évolution de sa CAF brute, grâce aux cessions immobilières de 2023 et antérieures, la CAF brute a pu augmenter mais la commune doit assurer la maîtrise de ses dépenses de fonctionnement et garantir ses recettes de fonctionnement afin de s'assurer d'un autofinancement suffisant pour alimenter sa section d'investissement.

Synthèse des principales actions par délégation

- **Jeunesse, petite enfance, éducation**

Au niveau de la politique jeunesse, l'ensemble des services municipaux (accueil de loisirs, secteur jeunes) poursuivent leurs missions actuelles. Le secteur jeunes, en partenariat avec le CCAS et la ludothèque propose un calendrier annuel d'animations, dans l'objectif d'aller à la rencontre des familles et de renforcer le lien social.

Le Conseil Municipal des enfants a été renouvelé en 2023. En 2025, des réunions régulières et des manifestations sont programmées afin de travailler sur différentes thématiques :

- Vivons mieux ensemble,
- Transformons nos cours d'école,
- Rendons Roche encore plus belle.

Une commission des jeunes rouchons est également mise en place et se réunira régulièrement afin de proposer des idées et des actions.

Les services périscolaires et ALSH proposent aux enfants un programme d'animations pédagogiques permettant d'aborder les sujets suivants :

- Le bien vivre ensemble (sensibilisation au harcèlement, tolérance...)
- L'environnement, la biodiversité...
- La culture, les arts plastiques, la découverte des matériaux...
- Les actions en partenariat avec le monde associatif local (sport, culture...)

- **Evènementiel**

Les principaux évènements organisés par la ville seront reconduits et pour certains développés ;

- Au 1er semestre : le Fougas des écoles, la soirée de la Femme, la cérémonie de remise des Molière, les cérémonies patriotiques du 8 mai et du 14 juillet, le festival de street art « SAFIR » (Street Art Festival In Roche la Molière), la Vogue, la Fête de l'été (avec la course de la Rouchonette).
- Au second semestre : le forum des associations, la Foire Agricole, les anniversaires de Mariage, les concerts de la Sainte-Cécile et Sainte-Barbe.

Urbanisme, grands travaux, environnement**Urbanisme :**

Dans le cadre de sa compétence urbanisme, Saint-Étienne Métropole poursuit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) qui porte la stratégie de développement de son territoire. Il vise à organiser le développement de l'habitat, des modes de déplacements, des activités économiques... tout en préservant les milieux naturels, les paysages, le patrimoine et l'agriculture... d'ici les 10 à 15 prochaines années.

En 2024, la révision du PLUi a porté portera notamment sur le débat autour du PADD et le futur règlement cartographique. La démarche d'approbation sera poursuivie en 2025

Application du RLPI (règlement local de publicité intercommunal) : Le Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) est un document réglementaire qui fixe des obligations et interdictions liées aux dispositifs publicitaires, aux préenseignes et aux enseignes : les dispositions générales, communes à l'ensemble du territoire et/ou les règles différenciées en fonction des 6 zones de publicité définies selon la sensibilité des lieux à préserver.

Le PPRM (plan de prévention des risques miniers) piloté par l'Etat (Direction Départementale des Territoires) : le projet de carte règlementaire et de règlement a été présenté. En 2024, la phase de concertation a été organisée avec une réunion publique et le lancement de l'enquête publique. L'adoption définitive devrait intervenir prochainement.

Les principaux travaux 2025 sont concentrés sur :

- La rénovation du complexe sportif de Grangeneuve ;
- Les travaux d'aménagement de l'entrée du parc du château, la rénovation de la grange et la sécurisation des voûtes,
- L'amélioration de la performance énergétique des bâtiments,
- Les travaux portant sur les réseaux et les voiries

En matière d'environnement, le tri sélectif de tous les déchets, notamment recyclables et organiques est développé et encouragé avec la mise en place de dispositifs de collecte spécifiques. Les écoles se sont vues équipées de poubelles de tri sélectif dans les classes et ces actions seront déclinées dans tous les équipements municipaux.

Le fleurissement 2025 a été pensé dans un objectif de renouvellement des couleurs de la palette végétale.

Il est également prévu la poursuite de l'entretien des terrains de sports. L'arrosage intégré du terrain de rugby a été finalisé, restent les abords à terminer (clôture...).

Culture, OPSIS, C2M

L'ensemble des manifestations culturelles et de loisirs se poursuivent en 2025.

Au niveau du Pôle culturel OPSIS, l'intégration de la ludothèque au sein de la médiathèque en fin d'année 2023 a déjà fait l'objet de retours très positifs de la part des utilisateurs.

La Micro-folie proposera tout au long de l'année 2025 un programme thématique riche et varié, adapté aux différents publics.

Le Centre Musical Municipal (C2M)

En 2025, le C2M continue de se consacrer principalement à l'enseignement artistique musical, offrant aux élèves de tout âge une formation diversifiée de qualité. En complément de cette mission centrale, il joue un rôle clé en tant qu'école relais de proximité pour le Département de la Loire. Tout en facilitant ainsi l'accès à la culture musicale pour un large public, le C2M est une école ressource pour les établissements voisins et rend une mission de centre d'examens.

L'éducation artistique culturelle (EAC) demeure également une priorité, avec des interventions ciblées au bénéfice des scolaires, de la crèche, de la résidence, du collège ... favorisant l'initiation, la découverte, le partage et la créativité.

Par ailleurs, le C2M est en démarche pour obtenir le classement en conservatoire à rayonnement communal (CRC) auprès de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes et du ministère de la culture. Un projet qui souligne l'engagement de la ville dans le développement de la pratique musicale.

De plus, en 2025 de nouveaux projets permettront des rencontres, échanges et formations en réunissant les élèves du C2M et différentes institutions comme les écoles de musique de Sao Bras de Alportel (échange autour de l'accordéon « D'où que vient l'accordéon »), la Micro-Folie (avec le Pôle Culturel l'Opsis), et la Passerelle des Arts&Culture (concerts de Sainte-Cécile, festival Festi'Roche ...).

Enfin, l'établissement participe très activement à l'animation culturelle de la commune en proposant de nombreux moments musicaux, animations, cours partagés et concerts. Ces activités souvent « hors les murs » font partie de la formation des élèves et permettent la rencontre des publics.

• **Solidarité – CCAS**

- Accompagnement et aides sociales,
- Organisation des journées de la « Fleur de l'âge »,
- Organisation de la semaine bleue,
- Animations intergénérationnelles avec le secteur jeunes,
- Fonctionnement de l'épicerie sociale et solidaire,
- Conciergerie P'Roche de vous
- Portage de repas,
- La Résidence du Parc,
- Le Victor Hugo,
- La Maison de la petite enfance (établissement d'accueil du jeune enfant, jardin d'enfants, relais petite enfance)

• **Sport – vie associative**

Le versement des subventions aux associations sera stable en 2025.

Le « Sport-Santé » est également développé avec les mercredis du sport

En plus des subventions, l'action sportive est aussi soutenue par l'entretien et la rénovation des locaux existants, des différents locaux mis à la disposition des associations, des terrains de sport...

• **Autres actions**

- La collecte et le mise à jour des données des cimetières puis la numérisation.
- La couverture photovoltaïque du terrain des terrains de boules de la Côté Durieux.
- La couverture photovoltaïque des terrains de tennis.

2. La Section d'investissement

Les dépenses d'investissement de l'année 2025 seront principalement dédiées à :

- La finalisation des travaux sur le site du stade de la Varenne et de l'Arenhall (Abords et clôture),
- La fin des travaux d'aménagement du site du Château (Projet Plan de relance 1),
- La réalisation des travaux de reconstruction du site de Grangeneuve (Projet Plan de relance 2),
- La poursuite du programme d'entretien et d'améliorations des bâtiments (Eglise...),
- La poursuite du programme d'optimisation énergétique dans les bâtiments,
- La vidéoprotection,
- La signalétique pour les bâtiments et pour les voiries (Mise en place plan d'adressage),
- La réalisation de travaux d'aménagement du parking de l'espace festif vers le Château et la résidence du parc,
- La réalisation de travaux d'aménagement dans les quartiers,
- L'achat d'équipements pour les services municipaux.

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2025-2026



Finalisation du plan rénovation au château (voutes, grange et entrée)

PR 2 : « Grangeneuve 2026 » (gymnase, dojo, salles, abords)

Aménagement associatif : Côte Durieux, tennis

Toiture église, diagnostic toiture château

Parking Résidence et Parc au château

Travaux écoles, C2M, PCO

Signalétique urbaine dans la ville, plantations

Aménagement des abords au Stade Varenne

Plan éco énergie des bâtiments. Modernisation éclairage public. Parc chaudières,

Dotations aux services, entretien bâtiments, informatique, sécurité, accessibilité

Voiries : fonds de concours




Roche la Moitié

2025 -

2026

Pour financer ces investissements, la Commune aura comme ressources : -

- Les subventions (Plans de relance, PUR, DETR, DSIL, fonds verts, DRAC, Loire Connect, SIEL-Renolution...),
- L'autofinancement,
- Le recours à l'emprunt,
- Le Fond de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA),
- La taxe d'aménagement perçue.

C. VOLET RESSOURCES HUMAINES

1. Contexte et enjeux en matière de ressources humaines

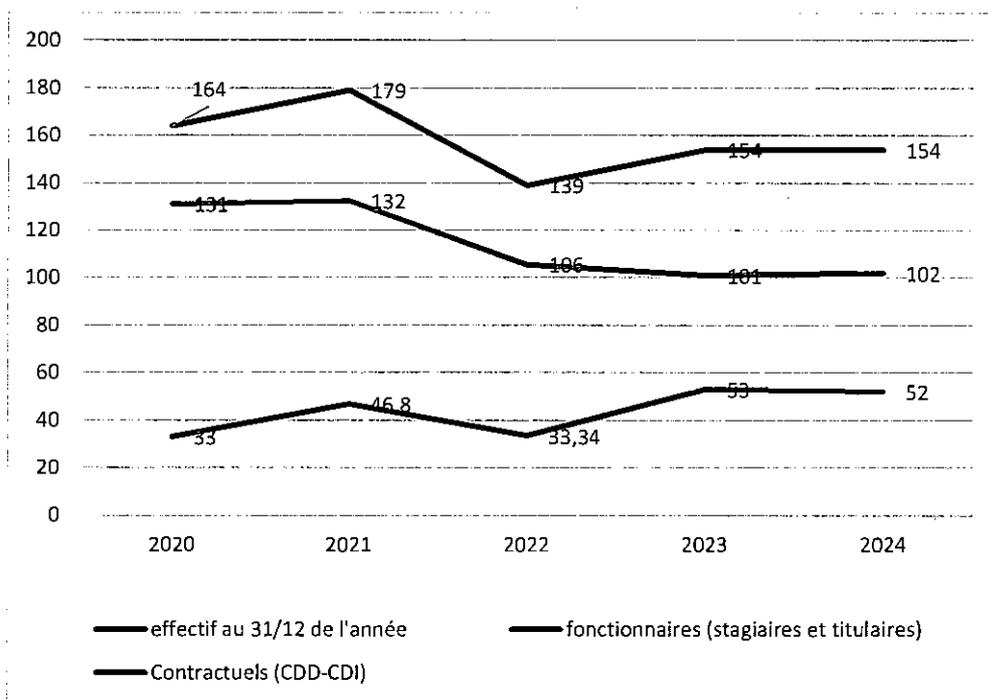
1.1 Evolution des effectifs

- Stabilisation ou ajustement des effectifs en fonction des besoins des services publics locaux en s'orientant vers une :
 - **Volonté de développement de la PM,**
 - **Rationalisation des interventions d'entretien,**
 - **Optimisation des services techniques,**
 - **Externalisation de certaines missions comme l'instruction des permis de construire, appel à des prestataires extérieurs pour des dossiers techniques (SEM).**
- Anticipation des départs à la retraite, gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) : vision prospective de l'évolution des effectifs et des compétences.

Evolution des effectifs entre 2020 et 2024 :

Avant d'analyser l'évolution des effectifs, il convient de préciser que les agents contractuels sont recrutés pour :

- Un besoin lié à un renfort temporaire,
- Un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,
- Mener à bien un projet ou une opération identifiée (contrat de projet)
- Être collaborateur de cabinet,
- Effectuer des vacations (animateur CLSH).
- Remplacer un agent fonctionnaire ou un agent contractuel permanent absent (en congé annuel, congé maladie, congé maternité, à temps partiel...);
- Occuper un poste de fonctionnaire vacant au tableau des effectifs;
- Occuper un poste en contrat à durée indéterminée...



Réception par le préfet le 10/02/2025. En 2024, l'effectif total est de 154 agents, identique à 2023, dont 102 fonctionnaires, 52 contractuels en CDD ou CDI (dont 12 remplaçants).

Au cours de l'année 2024, la collectivité a stagiairisé un contractuel sur emploi permanent de plus qu'en 2023.

250 430,69 heures ont été rémunérées en 2024.

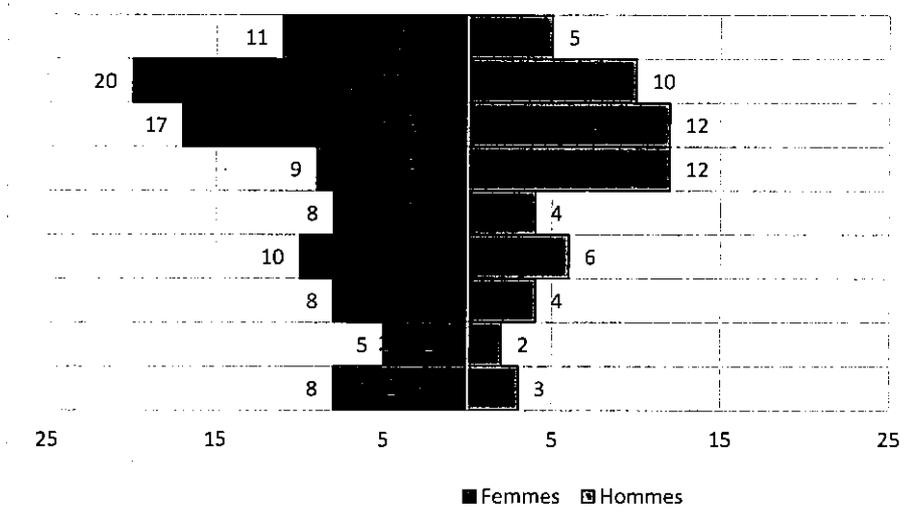
Effectifs présents au 31/12/2024 répartition par Direction/Service

Direction/Service	Effectifs physiques	Equivalent temps plein
Accueil Etat civil	5	5
Affaires scolaires et périscolaire (dont CLSH)	25	18,08
C2M	14,5	9,14
Cabinet du Maire	2	2
CTM	39	39
Cuisine centrale	9	8,71
Direction Générale des Services	2	2
Entretien des locaux et coordination des prestations	34	27,87
Finances Marchés Publics	2,5	2,5
OP5IS	8	7,1
Patrimoine bâti	1	1
Plan Communal de Sauvegarde	1	1
Pôle RH et Prévention	4	4
Police Municipale/ASVP	3	3
Secrétariat Général	2	2
Urbanisme	1	1
Sport santé	1	1
Total	154	134,4

La collectivité s'est engagée depuis 2019 à une réduction des heures supplémentaires payées. On constate que cet objectif est globalement atteint malgré une augmentation exceptionnelle en 2024 dues principalement à des heures effectuées dans le cadre des élections 2024 :

Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre d'heures supplémentaires rémunérées	3 106,29	2812,25	2684,31	2465,47	2 055,71	2404 (dont plus de 350 heures pour les élections)

Pyramide des âges 2024 (fonctionnaires et contractuels) :



La pyramide des âges montre qu’une forte proportion des effectifs a plus de 50 ans. Ce type de pyramide met en avant les futurs départs en retraite et le besoin d’anticipation de l’usure professionnelle.

En 2024, 12 personnes bénéficiant de l’obligation d’emploi ont été rémunérés au moins 1 jour. Cela nous permet d’atteindre notre obligation en matière de pourcentage (6% minimum) et de ne pas payer de pénalité au FIPHFP.

L’impact de l’absentéisme

L’absentéisme représente un double coût pour la structure car le traitement d’un agent avec droit acquis (contractuel avec de l’ancienneté ou fonctionnaire) est maintenu à plein traitement les premiers jours d’arrêt maladie. En cas de remplacement il faudra aussi supporter la rémunération du remplaçant.

Pour les agents contractuels l’assurance maladie (CPAM) nous rembourse des indemnités journalières. Ce système de remboursement d’une partie du traitement est également le cas pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL (qui ne dépendent donc pas de la CPAM), mais ce versement s’opère par l’assurance statutaire (à savoir RELYENS) et est fonction du nombre de jour d’arrêt à chaque certificat maladie.

Mais il est à noter que ces « remboursements partiels de traitement » assimilés à des indemnités journalières n’apparaissent pas sur le chapitre 12 et ne rentrent donc pas en déduction sur le budget de personnel.

Le taux d’absentéisme 2024 est en baisse importante par rapport à 2023 dû essentiellement une baisse significative des arrêts maladie ordinaire (1213 jours contre 1907 jours en 2023):

	2020	2021	2022	2023	2024
Taux d'absentéisme	10,25%	8,58%	8,73%	8,34%	5.86%

A noter que ce taux reste nettement inférieur au taux d’absentéisme au niveau national dans la

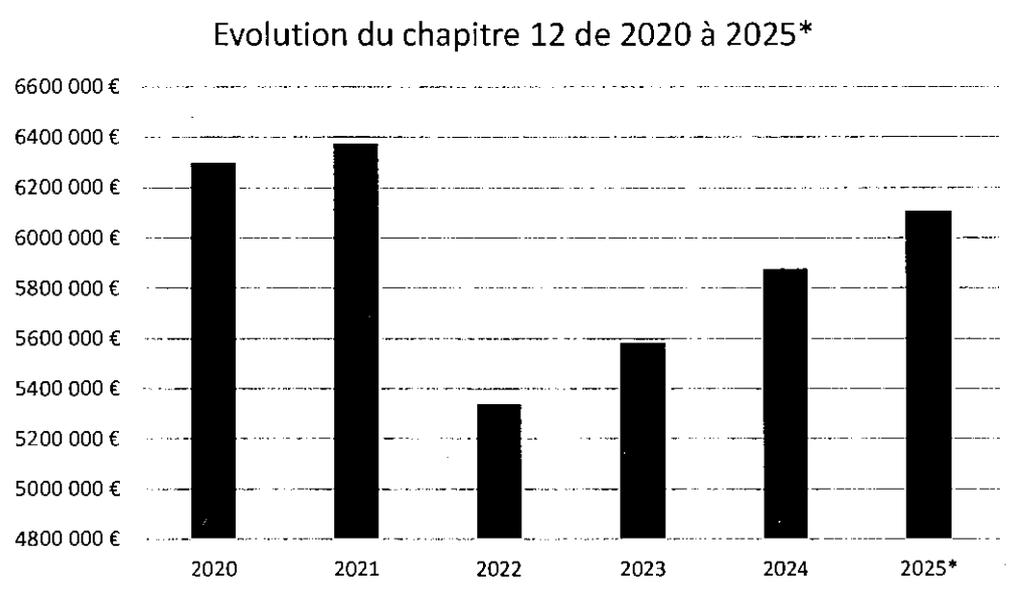
fonction publique territoriale qui était de 9,7% (étude Relyens) en 2023 et équivalent à celui du secteur privé.

L'absentéisme concerne aussi bien les titulaires (41 agents titulaires concernés par au moins 1 jour d'absence) que les contractuels (16 agents contractuels concernés par au moins 1 jour d'absence).

1.2 Contexte réglementaire et financier

- **Négociations salariales et revalorisations catégorielles** : prise en compte des ajustements prévus pour 2025. *EFFET GVT estimé à + 1.2%*
- **Obligations liées à la formation** : développement des compétences dans un contexte de transitions numérique et écologique. *Maitrise des dépenses de formation hors CNFPT*

Evolution des dépenses de personnel entre 2020 et les prévisions 2025 :



*prévisions

Le mécanisme d'effet Glissement Vieillesse Technicité (*GVT : Glissement : augmentation des salaires due aux promotions individuelles, Vieillesse : augmentation des salaires due à l'ancienneté des salariés, Technicité : augmentation des salaires due à la progression des qualifications techniques*) est inévitable et implique donc des variations en dépenses de personnel. De plus, les effets d'augmentation (imposées principalement par la GVT, la valeur du SMIC, la valeur du point...) sur les comptes 64111 et 64131 (les 2 comptes des rémunérations de base) entraînent inéluctablement une incidence d'augmentation sur les autres comptes relatifs aux charges patronales (cotisation URSSAF, caisses de retraite...).

Le transfert du personnel de la crèche et du jardin d'enfant au 31/12/2021 de la Ville vers le CCAS, a permis d'extraire les charges du personnel de la Maison Petite Enfance du chapitre 12.

Mais en 2024, la revalorisation générale de 5 points d'indice majoré au 1^{er} janvier 2024, les augmentations successives du SMIC (au 1^{er} janvier 2024 et au 1^{er} novembre 2024), et le besoin croissant de recrutement d'agents contractuels pour assurer des remplacements notamment à l'entretien des locaux ont fortement impactés le chapitre 12.

A savoir qu'il faut relativiser l'analyse du chapitre 12 car celui-ci ne fait pas apparaître :

- Les remboursements de la sécurité sociale et de l'assurance statutaire ;
- Les compensations de solidarité du Fond de Compensation du Supplément Familial ;
- Les remboursements entre les 3 établissements : Ville, CCAS, Résidence ; car le chapitre 12 de la Ville supporte à lui seul tous les salaires des agents qui travaillent pour les 3 structures en même temps (exemple : service RH), mais par le biais d'une convention le CCAS et la Résidence vont rembourser le coût du personnel en fin d'année...

1.3 Orientations et défis spécifiques pour 2025

- **Attractivité des postes** : difficultés de recrutement dans certains secteurs : techniques, médico-sociaux, comptabilité, cuisine, animation périscolaire.

Les fonctionnaires disposent d'une rémunération indiciaire de base fixée sur une grille indiciaire (fixation non négociable par l'agent et cadencement géré par les textes) et d'une part variable plus communément appelée « prime » ou « RIFSEEP ».

Roche la Molière a la particularité d'avoir fait le choix en octobre 2018 de ne pas attribuer de prime mensuelle aux agents contractuels au moment du vote du RIFSEEP. Cela a pour conséquence de contraindre les négociations salariales des agents contractuels sur la base unique des grilles indiciaires et de ne pas pouvoir appliquer une part variable de salaire. Ainsi, un agent contractuel peut par exemple négocier un salaire de 2 000€ brut, mais comme nous sommes restreints aux grilles indiciaires nous devons lui proposer un indice de rémunération plus élevé qu'un fonctionnaire ayant des fonctions équivalentes. A savoir qu'en cas de nomination stagiaire, ce même contractuel pourra réglementairement conserver cet indice et bénéficier de par son nouveau statut des primes, créant de fait une iniquité avec les fonctionnaires déjà en place...

De surcroît, ces problématiques de recrutement ont donc induit un coût supplémentaire en matière de rémunération des agents contractuels, car certains fonctionnaires de catégorie C ont été remplacés par des agents contractuels de catégorie B, pour conserver voire améliorer le niveau de service, avec des candidats qui ont revu leurs prétentions salariales à la hausse, profitant du désintérêt grandissant pour la fonction publique et du peu de candidature de qualité

- **Adaptation des métiers** :
 - **Nécessaire transformation des missions liée à la digitalisation et à l'émergence de nouveaux enjeux** : *développement de l'utilisation de l'IA, sensibilisation au développement durable, professionnaliser le management, connaissances de la maîtrise des coûts et rigueur du suivi financier.*
- **Qualité de vie et des conditions de travail** : prévention des risques psycho-sociaux et amélioration des conditions de travail, par la sensibilisation des managers à ces enjeux et aux premiers secours en Santé Mentale, en vue de poursuivre la réduction des absences pour motifs médicaux.

2. Objectifs budgétaires en matière de RH

2.1 Maîtrise de la masse salariale

- Maintenir la progression de la masse salariale dans des limites compatibles avec les contraintes budgétaires tout en répondant aux engagements de développement de la police municipale et du maintien de la qualité du service publique.

Coût supplémentaire lié au recrutement du chef de service de police au 1^{er} février 2025 :
48 120 €

- Optimiser la gestion des heures supplémentaires et des absences pour limiter les surcoûts en privilégiant **la récupération des HS, le renfort des contrôles médicaux, assurer une bonne prise en charge des frais de santé, renforcer les campagnes de prévention etc.**

Evolution des dépenses de personnel due à des décisions nationale et l'effet GVT pour 2025

Dans l'attente du vote du BUDGET de la Sécurité Sociale, il faut d'ores et déjà prévoir une augmentation de la cotisation maladie pour les fonctionnaires de 1 point et de 3 points de la cotisation retraite CNRACL.

Ainsi, cette évolution réglementaire imputera le chapitre 12 de 106 250 € supplémentaires pour l'année 2025 soit l'équivalent de 3 postes.

Le cadencement indiciaire des fonctionnaires est imposé par les textes et engendrera des avancements d'échelons et de grades, ainsi que l'obligation de réévaluation des contractuels a minima tous les 3 ans, ce qui impactera les comptes **d'environ 23 000 €**

Certains mouvements de personnels actés en 2024 devraient nous permettre une légère réduction des frais de personnel en 2025.

L'effet de Noria (*variation des salaires des agents entrants avec ceux des agents sortants*), qui est certes moins intéressant qu'auparavant, nous permet sur certains postes, de remplacer une personne qui part en retraite par une personne avec moins d'expérience, et donc un traitement moins élevé. Pour exemple, deux départs en retraite en 2025 (postes qui coûtaient à eux deux 82 980 € brut chargé par an) sont remplacés par deux agents avec moins d'ancienneté générant une économie de 7 458 € sur l'année.

Certains départs en retraite à l'âge ou pour invalidité prévus courant 2025, mais déjà remplacés devraient également permettre de limiter l'augmentation des charges de personnel, ainsi que la fin de la mission PCS en mars 2025.

2.2 Renforcement des compétences

- Budget formation : accent mis sur les formations liées à la gestion financières, à la maîtrise des coûts, à la transition numérique, écologique et aux évolutions réglementaires.
- Développement des plans de montée en compétence pour les agents sur les métiers en tension.

2.3 Amélioration des conditions de travail

- Investissements pour moderniser les espaces de travail (bureaux, outils informatiques) en sollicitant les aides du fond pour les personnes en situation de handicap.

- Poursuite ou mise en place d'initiatives favorisant la qualité de vie au travail (QVT), comme le **télétravail pour les postes compatibles, l'adaptation des postes au handicap, la participation du personnel à l'organisation du travail notamment sur les réflexions autour de la semaine de 4 jours ou 4.5 jours, le développement de l'autonomie du personnel etc.**

2.4 Politique d'attractivité et fidélisation

- Création ou amélioration de dispositifs de reconnaissance (primes, évolutions de carrière). **Réfléchir à la mise en place du régime indemnitaire pour les contractuels, incitation et accompagnement à passer les examens pro et concours, renforcer la place du mérite dans les entretiens professionnels, valoriser les agents investis, favoriser la transmission des compétences...**
- Renforcement de la communication sur les opportunités d'évolution au sein de la collectivité.

3. Principales mesures prévues pour 2025

- **Plan de recrutement ciblé** : privilégier les secteurs prioritaires (police municipale, enfance/jeunesse, services techniques).
- **Optimisation des coûts RH** : audit des dépenses liées aux contrats temporaires, saisonniers et remplaçants, étude sur l'annualisation de certains postes pour limiter les heures supplémentaires ou de récupération notamment ceux ayant un rythme saisonnier ou liés à des événementiels, optimiser l'entretien des bâtiments.
- **Digitalisation des processus RH** : poursuivre l'optimisation de l'utilisation de CIRIL et mieux comprendre l'utilisation de L'IA.
- **Formation obligatoire** : déploiement des formations en lien avec les nouveaux enjeux managériaux et budgétaires, continuer à renforcer la sécurité et la prévention.
- **Dialogue social renforcé** : maintenir une concertation régulière avec les représentants du personnel pour anticiper et gérer les évolutions organisationnelles.

4. Indicateurs de suivi

- **Taux d'évolution de la masse salariale** : surveiller l'impact des mesures sur le budget global.
- **Nombre d'agents formés** : suivi des actions de formation par secteurs prioritaires.
- **Absence et conditions de travail** : évolution du taux d'absentéisme et des retours sur les actions de QVT.

Conclusion et priorités RH pour 2025

Les orientations budgétaires pour les ressources humaines en 2025 visent à conjuguer maîtrise financière et amélioration des services publics, tout en répondant aux attentes des agents en termes d'attractivité, de compétences et de conditions de travail. Le défi principal sera de maintenir un équilibre entre efficacité budgétaire et valorisation des agents, dans un contexte de fortes attentes sociales et de transformations structurelles.

Malgré les différents éléments incompressibles et les nouveaux besoins en personnel (effet GVT, augmentation des cotisations retraites, recrutement du chef de service de police) mais grâce aux efforts et objectifs fixés (rationalisation de l'entretien des locaux, remplacement en interne, maîtrise des heures supplémentaires, etc.) le budget prévisionnel des frais de personnel devrait se limiter à une progression de 3.87 % en 2025.

Compte	Réalisé en 2024 en €	chef de service de police février	Avancements/revalorisation	Augmentation Cotisations patronales	Prévision 2025 en €	Écart 2024-2025 en €
621- Mise à disposition par CCAS					40 000,00 €	40 000,00
6218 - Autre personnel extérieur	13 328,40				13 328,40	0,00
6331 - Versement mobilité	66 743,00	512	274,48		67 529,48	786,48
6332 - Cotisations versées au F.N.A.L.	16 689,00	128	16,68		16 833,68	144,68
6336 - Cotisations au CNFPT et au CDGFPT	65 165,65	210	233,32		65 608,97	443,32
64111 - Personnel titulaire - Rémunération principale	2 238 789,98	25 881,00	10900		2 275 570,98	36 781,00
64112 - Personnel titulaire - SFT et indemnité de résidence	26 646,38				26 646,38	0,00
64113 - Personnel titulaire - NBI	22 991,12	812			23 803,12	812,00
64118 - Personnel titulaire - Autres indemnités	580 904,48	8418			589 322,48	8 418,00
64131 - Personnel non titulaire - Rémunérations	1 076 897,67		3000		1 079 897,67	3 000,00
64132 - Personnel non titulaire - SFT et indemnité de résidence	16 843,71				16 843,71	0,00
64138 - Personnel non titulaire - Primes et autres indemnités	-					
6417 - Rémunérations des apprentis	1 435,96				12 000,00	10 564,04
6451 - Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	690 804,00	3 698,00	2676,45	21 250,00	718 428,45	27 624,45
6453 - Cotisations aux caisses de retraite	757 364,46	8191	4731,35	85 000,00	855 286,81	97 922,35
6454 - Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	43 302,00		692		43 994,00	692,00
6455 - Cotisations pour assurance du personnel	194 652,06	165			194 817,06	165,00
6458 - Cotisations aux autres organismes sociaux	8 544,00	104	54,34		8 702,34	158,34
64731 - Allocations de chômage versées directement	9 138,23				9 138,23	0,00
6475 - Médecine du travail, pharmacie	16 998,79				16 998,79	0,00
6488 - Autres	32 906,65				32 906,65	0,00
Total	5 880 145,54	48119	22578,62	106250	6 107 657,20	227 511,66

3,87%

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROCHE LA
MOLIERE**

Nombre de conseillers : Date de convocation : 28 janvier 2025

En exercice : 27

Présents : 20

Pouvoirs : 5

Excusés : 2

Votants : 25

Le 03 février 2025 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Roche la Molière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Eric BERLIVET, Maire.

Présents :

Eric BERLIVET, Didier RICHARD, Eric KUCZAL, Alain SOWA, Christine KONICKI, Gilles MAZENOD, Clémence QUELENNEC, Suzanne AYEL, Serge BONNET, Philippe MONOD, Marie-Thérèse SZCZECH, Franck POVEDA, Virginie BONNY, Benoit DANSE, Christophe GALLIEN, Bernard FONTANEY, Jacques CORVISART DE FLEURY, Josiane BERGER, Hélène FAVARD, Eric MARTINEZ

Excusé(s) ayant donné pouvoir :

Virginie THIEBAUD à Didier RICHARD

Louise DEFOUR à Suzanne AYEL

Séverine FRANCON à Christine KONICKI

Annie FAURE à Clémence QUELENNEC

Marie-Hélène NEYRET à Josiane BERGER

Excusé(s) :

Didier METAIS, Mireille FAURE

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles MAZENOD

Délibération N°DEL-2025-02-005

Thème : Urbanisme

Rapporteur : Alain SOWA

Objet : Taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que l'article 1529 du code général des impôts (CGI), permet aux communes d'instituer une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement :

- Par un plan local d'urbanisme dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation ;
- Ou par un document d'urbanisme en tenant lieu dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ;
- Ou par une carte communale dans une zone constructible.

Cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles.

Il est précisé que la taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après son classement en terrain constructible.

Son taux, fixé à 10 %, s'applique sur un montant égal au prix de cession du terrain défini à l'article 150 VA diminué du prix d'acquisition stipulé dans les actes, actualisé en fonction du dernier indice des prix à la consommation hors tabac publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques. En l'absence d'éléments de référence, la taxe est assise sur les deux tiers du prix de cession défini au même article.

La taxe ne s'applique pas :

- Lorsque le prix de cession, défini à l'article 150 VA du CGI, est inférieur à 3 fois le prix d'acquisition ;
- Aux cessions de terrains lorsque ceux-ci ont été classés constructibles depuis plus de 18 ans ;
- Aux cessions mentionnées aux 3° à 8° du II de l'article 150 U du CGI soit aux cessions :
 - Dont le prix est inférieur ou égal à 15 000 €,
 - Ou constituant les dépendances immédiates et nécessaires de l'habitation principale du cédant ou de l'habitation en France des non-résidents,
 - Ou pour lesquels une déclaration d'utilité publique a été prononcée en vue d'une expropriation, à condition que la totalité de l'indemnité soit consacrée à l'acquisition, la construction, la reconstruction ou l'agrandissement d'un ou plusieurs immeubles, dans un délai de 12 mois à compter de sa perception,
 - Ou échangés dans le cadre d'opérations de remembrements (ou assimilées),
 - Ou cédés, cédés du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2016, à un organisme d'habitations à loyer modéré, à une société d'économie mixte gérant des logements sociaux, à l'association mentionnée à l'article L. 313-34 du code de la construction et de l'habitation, ou à un organisme bénéficiant de l'agrément relatif à la maîtrise d'ouvrage prévu à l'article L. 365-2 du code de la construction et de l'habitation.
 - Ou cédés, du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2016, à une collectivité territoriale, en vue de leur cession à l'un des organismes mentionnés à l'alinéa précédent (organisme HLM, SEM, etc.).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Décide l'institution sur le territoire de la commune de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles.**

La présente délibération s'applique aux cessions réalisées à compter du 1^{er} jour du 3^{ème} mois qui suit la date à laquelle elle est intervenue. Elle sera notifiée aux services fiscaux au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant cette même date.

Pour : 25

Contre(s) : 0

Abstention(s) : 0

Roche la Molière le 3 février 2025

Transmission en Préfecture le 06 février 2025

Affichage le 6 février 2025,

Le Secrétaire de séance
Gilles MAZENOD

Le Maire
Eric BERLIVET



Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROCHE LA
MOLIERE**

Nombre de conseillers : **Date de convocation** : 28 janvier 2025

En exercice : 27

Présents : 20

Pouvoirs : 5

Excusés : 2

Votants : 25

Le 03 février 2025 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Roche la Molière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Eric BERLIVET, Maire.

Présents :

Eric BERLIVET, Didier RICHARD, Eric KUCZAL, Alain SOWA, Christine KONICKI, Gilles MAZENOD, Clémence QUELENNEC, Suzanne AYEL, Serge BONNET, Philippe MONOD, Marie-Thérèse SZCZECH, Franck POVEDA, Virginie BONNY, Benoît DANSE, Christophe GALLIEN, Bernard FONTANEY, Jacques CORVISART DE FLEURY, Josiane BERGER, Hélène FAVARD, Eric MARTINEZ

Excusé(s) ayant donné pouvoir :

Virginie THIEBAUD à Didier RICHARD

Louise DEFOUR à Suzanne AYEL

Séverine FRANCON à Christine KONICKI

Annie FAURE à Clémence QUELENNEC

Marie-Hélène NEYRET à Josiane BERGER

Excusé(s) :

Didier METAIS, Mireille FAURE

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles MAZENOD

Délibération N°DEL-2025-02-006

Thème : Urbanisme

Rapporteur : Alain SOWA

Objet : Transfert au SIEL-TE-Loire de la compétence optionnelle «
Equipement : Production / distribution d'électricité d'origine renouvelable
: photovoltaïque »

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu d'envisager la mise en place de 4 générateurs photovoltaïques :

- un hangar photovoltaïque pour les tennis
- un hangar photovoltaïque pour le boulodrome
- une centrale au sol photovoltaïque sur ancienne décharge (parcelles AM 60, AM 61 et AD 17)
- une centrale au sol photovoltaïque sur le teruil (parcelle BS 201)

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le SIEL-TE peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

A cet effet, il convient de préciser les conditions d'intervention du SIEL-TE-Loire :

Par transfert de compétences de la commune, il est chargé des études et de la réalisation des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Départemental de la Loire, le Conseil Régional Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

La commune transfère la compétence optionnelle « Equipement : Production / distribution d'électricité d'origine renouvelable : photovoltaïque » pour une durée de 6 ans à compter de la date de délibération.

Le SIEL-TE reste ensuite propriétaire du générateur pendant 30 ans, en assure l'entretien.

Pour chaque projet, des conventions pour la réalisation et l'exploitation de l'installation photovoltaïque ainsi que des conventions de co-maîtrise d'ouvrage et de groupement de commande pourront être établies entre la commune et le SIEL-TE (modèle joint en annexe).

S'agissant des hangars photovoltaïques, 40 % du bénéfice potentiel de l'opération sera consacré à la réalisation d'actions de Maîtrise de la Demande en Energie sur le patrimoine de la collectivité concernée.

Ces actions seront matérialisées dans une convention signée entre le SIEL-TE-Loire et la commune.

S'agissant des centrales au sol photovoltaïques, un bail emphytéotique devra être mis en place pour la mise à disposition des parcelles concernées par les projets. Un loyer versé par le SIEL-TE à la commune pourra être intégré à ce bail.

Dans l'hypothèse où l'ensemble des projets ne seraient pas équilibré sur 30 ans, les travaux ne pourront être lancés qu'à la condition d'un engagement express de la commune à prendre en charge la différence pour atteindre l'équilibre.

En cas d'abandon d'un projet, quel qu'en soit le motif, les frais d'étude supportés par le SIEL-TE seront intégralement répercutés à la commune.

Financement :

Le coût des projets actuels peut être estimé à :

- 1 000 000 € HT pour le hangar photovoltaïque des tennis
- 450 000 € HT pour le hangar photovoltaïque du boulodrome
- 1 000 000 € HT pour la centrale au sol photovoltaïque sur l'ancienne décharge
- 1 000 000 € HT pour la centrale au sol photovoltaïque sur le terriil

Soit un total de 3 450 000 € HT pour la grappe de projets, financé en totalité par le SIEL-TE, sans participation de la commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Approuve le transfert de la compétence optionnelle « Equipement : Production / distribution d'électricité d'origine renouvelable : photovoltaïque » au SIEL-TE,**
- **Demande au SIEL-TE, dans le cadre du transfert de compétences communales à ce syndicat, de lancer les études préalables (développement du projet) pour la réalisation de 2 centrales au sol permettant de postuler aux appels à projets de la CRE.**
- **Demande au SIEL-TE, dans le cadre du transfert de compétences communales à ce syndicat, d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de réalisation des générateurs photovoltaïques dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à la commune avant exécution.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions pour la réalisation et l'exploitation des installations photovoltaïques entre la commune et le SIEL-TE**
- **Autorise Monsieur Le Maire à signer les conventions de co-maitrise d'ouvrage et constitutives d'un groupement de commande des installations photovoltaïques entre la commune et le SIEL-TE.**
- **Autorise Monsieur le Maire à finaliser et à signer les baux emphytéotiques avec le SIEL-TE-Loire pour les deux centrales au sol**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer une convention d'utilisation de 40% du bénéfice potentiel de des installations photovoltaïques des hangars dans des actions de Maîtrise de la Demande en Energie sur le patrimoine communal.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir.**

Pour : 25

Contre(s) : 0

Abstention(s) : 0

Roche la Molière le 3 février 2025

Transmission en Préfecture le 06 février 2025

Affichage le 6 février 2025,

Le Secrétaire de séance
Gilles MAZENOD



Le Maire
Eric BERLIVET



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2025

Objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.



CONVENTION DE CO-MAITRISE-D'OUVRAGE
POUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION D'UN HANGAR PHOTOVOLTAIQUE
Hangar tennis

Entre les soussignés :

- la commune de ROCHE LA MOLIERE, représentée par M. Eric BERLIVET, Maire, désignée « la commune »
d'une part, et
- le SIEL-TE Loire, situé 4 avenue Albert Raimond 42271 SAINT Priest en Jarez cedex, représenté par sa Présidente, Mme Marie-Christine THIVANT, dûment habilitée aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Bureau syndical en date du 23 septembre 2024, et désigné « le SIEL-TE Loire »
d'autre part ;

PREAMBULE

Le SIEL-TE Loire est un Établissement Public de Coopération Intercommunale qui regroupe les 323 communes de la Loire, 37 structures intercommunales et le Conseil Départemental. Le SIEL-TE Loire assure la gestion des réseaux de distribution électriques et gaziers communaux. Parallèlement, le SIEL-TE Loire conduit pour ses adhérents des projets de dissimulation des réseaux, d'électrification, d'éclairage public, de Très Haut Débit, de gestion de l'énergie dans les bâtiments publics et assure le développement des énergies renouvelables.

La commune de ROCHE LA MOLIERE est engagée sur des actions air, énergie, et climat, visant à réduire les consommations d'énergie et les gaz à effet de serre, et/ou le développement de production d'énergies renouvelables.

Dans ce contexte, le Bureau du SIEL-TE Loire ayant acté le développement d'hangars photovoltaïques, les deux Collectivités ont décidé de conclure la présente convention pour l'installation et l'exploitation d'un hangar intégrant des modules photovoltaïques.

Article 1 : Objet de la convention :

Construction d'un hangar intégrant des modules photovoltaïques

La commune de ROCHE LA MOLIERE met à disposition du SIEL-TE Loire, les terrains de tennis communaux. Le SIEL-TE Loire plantera un hangar intégrant des modules photovoltaïques sur ce terrain.

Ce terrain est mis à disposition du SIEL-TE à titre gratuit pendant la durée de la convention.

Article 2 : Attributions de maîtrise d'ouvrage

Le SIEL-TE Loire assume sur le plan administratif et technique, l'étude et la réalisation des travaux pour la construction du hangar, dans le respect de la réglementation applicable aux collectivités territoriales.

Il assure la gestion administrative, financière et comptable de l'opération jusqu'à la réception des travaux qu'il réalise en présence d'un représentant de la commune.

Il réalise notamment :

- les fondations,
- la structure complète,
- l'installation photovoltaïque avec le raccordement au réseau (y compris la création « local onduleur),
- la récupération des eaux de toitures via un caniveau en rive.

La commune assume sur le plan administratif et technique, l'étude et la réalisation des travaux pour les ouvrages publics et la gestion des espaces verts du terrain, dans le respect de la réglementation applicable aux collectivités territoriales.

Elle assure la gestion administrative, financière et comptable de l'opération jusqu'à la réception des travaux qu'elle réalise en présence d'un représentant du SIEL-TE Loire.

Elle réalise notamment :

- la gestion des espaces verts,
- la gestion et la reprise du revêtement de finition (ghor, stabilisé, enrobé, prairie, ...), et bordures, barrières, etc...,
- la gestion de l'eau de pluie (raccordement sur réseaux ou puit perdu d'infiltration, etc...),
- la gestion de l'éclairage public (dépose candélabres gênants, nouvel éclairage sous ombrière, etc...),
- la reprise ou création du traçage,
- anticiper les réservations pour des équipements ultérieurs (bornes de recharge véhicule électrique, etc...).

Article 3 : Conditions de financement

Chaque maître d'ouvrage assure le financement de ses opérations, sans participation de l'autre maître d'ouvrage.

Article 4 : Exploitation

Chacun des maîtres d'ouvrage assure l'exploitation des ouvrages qu'il a fait réaliser. Il en est le seul responsable.

Article 5 : Coordination

Un bilan des conditions de production et d'exploitation de l'ombrière sera établi et présenté à la commune au moins tous les cinq ans.

Article 6 : Durée de la convention

Prise d'effet :

La présente convention, d'une durée de trente ans, non renouvelable, sera exécutoire après signature des parties et à compter de sa transmission au service de Contrôle de Légalité.

A l'expiration de la convention, la propriété de l'ouvrage revient à la commune.

Article 7 : Litiges

Les partenaires s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable les éventuels différends techniques ou

administratifs relevant de la mise en œuvre de cette convention.

Avant la saisine du Tribunal Administratif de Lyon, les partenaires s'engagent à demander une conciliation au représentant de l'Etat du département de la Loire.

Fait à Saint Priest en Jarez

Le 4/02/2025

Pour la Commune,

Le Maire

Pour le SIEL-TE Loire,

La Présidente

Eric BERLIVET



Marie-Christine THIVANT



CONVENTION DE CO-MAITRISE-D'OUVRAGE
POUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION D'UN HANGAR PHOTOVOLTAIQUE
Hangar boulodrome

Entre les soussignés :

- la commune de ROCHE LA MOLIERE, représentée par M. Eric BERLIVET, Maire, désignée « la commune »
d'une part, et
- le SIEL-TE Loire, situé 4 avenue Albert Raimond 42271 SAINT Priest en Jarez cedex, représenté par sa Présidente, Mme Marie-Christine THIVANT, dûment habilitée aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Bureau syndical en date du 23 septembre 2024, et désigné « le SIEL-TE Loire »
d'autre part ;

PREAMBULE

Le SIEL-TE Loire est un Établissement Public de Coopération Intercommunale qui regroupe les 323 communes de la Loire, 37 structures intercommunales et le Conseil Départemental. Le SIEL-TE Loire assure la gestion des réseaux de distribution électriques et gaziers communaux. Parallèlement, le SIEL-TE Loire conduit pour ses adhérents des projets de dissimulation des réseaux, d'électrification, d'éclairage public, de Très Haut Débit, de gestion de l'énergie dans les bâtiments publics et assure le développement des énergies renouvelables.

La commune de ROCHE LA MOLIERE est engagée sur des actions air, énergie, et climat, visant à réduire les consommations d'énergie et les gaz à effet de serre, et/ou le développement de production d'énergies renouvelables.

Dans ce contexte, le Bureau du SIEL-TE Loire ayant acté le développement d'hangars photovoltaïques, les deux Collectivités ont décidé de conclure la présente convention pour l'installation et l'exploitation d'un hangar intégrant des modules photovoltaïques.

Article 1 : Objet de la convention :

Construction d'hangar intégrant des modules photovoltaïques

La commune de ROCHE LA MOLIERE met à disposition du SIEL-TE Loire, les terrains du boulodrome. Le SIEL-TE Loire implantera un hangar intégrant des modules photovoltaïques sur ce terrain. Ce terrain est mis à disposition du SIEL-TE à titre gratuit pendant la durée de la convention.

Article 2 : Attributions de maîtrise d'ouvrage

Le SIEL-TE Loire assume sur le plan administratif et technique, l'étude et la réalisation des travaux pour la construction du hangar, dans le respect de la réglementation applicable aux collectivités territoriales.

Il assure la gestion administrative, financière et comptable de l'opération jusqu'à la réception des travaux qu'il réalise en présence d'un représentant de la commune.

Il réalise notamment :

- les fondations,
- la structure complète,
- l'installation photovoltaïque avec le raccordement au réseau (y compris la création « local onduleur),
- la récupération des eaux de toitures via un caniveau en rive.

La commune assume sur le plan administratif et technique, l'étude et la réalisation des travaux pour les ouvrages publics et la gestion des espaces verts du terrain, dans le respect de la réglementation applicable aux collectivités territoriales.

Elle assure la gestion administrative, financière et comptable de l'opération jusqu'à la réception des travaux qu'elle réalise en présence d'un représentant du SIEL-TE Loire.

Elle réalise notamment :

- la gestion des espaces verts,
- la gestion et la reprise du revêtement de finition (ghor, stabilisé, enrobé, prairie, ...), et bordures, barrières, etc...,
- la gestion de l'eau de pluie (raccordement sur réseaux ou puit perdu d'infiltration, etc...),
- la gestion de l'éclairage public (dépose candélabres gênants, nouvel éclairage sous ombrière, etc...),
- la reprise ou création du traçage,
- anticiper les réservations pour des équipements ultérieurs (bornes de recharge véhicule électrique, etc...).

Article 3 : Conditions de financement

Chaque maître d'ouvrage assure le financement de ses opérations, sans participation de l'autre maître d'ouvrage.

Article 4 : Exploitation

Chacun des maîtres d'ouvrage assure l'exploitation des ouvrages qu'il a fait réaliser. Il en est le seul responsable.

Article 5 : Coordination

Un bilan des conditions de production et d'exploitation de l'ombrière sera établi et présenté à la commune au moins tous les cinq ans.

Article 6 : Durée de la convention

Prise d'effet :

La présente convention, d'une durée de trente ans, non renouvelable, sera exécutoire après signature des parties et à compter de sa transmission au service de Contrôle de Légalité.

A l'expiration de la convention, la propriété de l'ouvrage revient à la commune.

Article 7 : Litiges

Les partenaires s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable les éventuels différends techniques ou administratifs relevant de la mise en œuvre de cette convention.

Avant la saisine du Tribunal Administratif de Lyon, les partenaires s'engagent à demander une conciliation au représentant de l'Etat du département de la Loire.

Fait à Saint Priest en Jarez

Le 4.02.2025

Pour la Commune,

Le Maire



Eric BERLIVET

Pour le SIEL-TE Loire,

La Présidente

Marie-Christine THIVANT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROCHE LA
MOLIERE**

Nombre de conseillers : Date de convocation : 28 janvier 2025

En exercice : 27	Le 03 février 2025 19 heures 00, le Conseil
Présents : 20	Municipal de la commune de Roche la Molière,
Pouvoirs : 5	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Excusés : 2	à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Eric
Votants : 25	BERLIVET, Maire.

Présents :

Eric BERLIVET, Didier RICHARD, Eric KUCZAL, Alain SOWA, Christine KONICKI, Gilles MAZENOD, Clémence QUELENNEC, Suzanne AYEL, Serge BONNET, Philippe MONOD, Marie-Thérèse SZCZECH, Franck POVEDA, Virginie BONNY, Benoît DANSE, Christophe GALLIEN, Bernard FONTANEY, Jacques CORVISART DE FLEURY, Josiane BERGER, Hélène FAVARD, Eric MARTINEZ

Excusé(s) ayant donné pouvoir :

Virginie THIEBAUD à Didier RICHARD
Louise DEFOUR à Suzanne AYEL
Séverine FRANCON à Christine KONICKI
Annie FAURE à Clémence QUELENNEC
Marie-Hélène NEYRET à Josiane BERGER

Excusé(s) :

Didier METAIS, Mireille FAURE

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles MAZENOD

Délibération N°DEL-2025-02-007

Thème : Urbanisme

Rapporteur : Alain SOWA

Objet : Acquisition de parcelles rue du Vercors

Par délibération N° DEL 2023-01-005, la ville de Roche La Molière a approuvé la cession de la parcelle cadastrée AW 176 rue du Vercors, à la SCI ROCH'LOIRE, pour un montant de 91 000 € et pour une surface de 2 674 m².

Le propriétaire avait pour projet d'y aménager un terrain de BMX.

Il est rappelé que cette parcelle est classée en zone UL du PLU, c'est-à-dire zone réservée aux équipements sportifs, de loisirs et scolaires.

A la suite du passage du géomètre, il est apparu qu'une partie du terrain était en réalité sur une zone utilisée et entretenue par la ville et donc non utilisable

par le propriétaire de la parcelle.

Il convient donc de régulariser cette situation et de racheter une partie de la parcelle.

Le plan en annexe présente ce nouveau découpage parcellaire.

La parcelle principale devient AW 563 pour une contenance de 2 293 m².

La parcelle à racheter par la ville est l'AW 564 pour une contenance de 3a 29ca (329 m²).

Le prix de rachat est identique au prix de vente soit 34,03 €/ m², soit un montant total de 11 195,87 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Approuve l'acquisition de la parcelle AW 564 pour un montant total de 11 195,87 €.**

Pour : 25

Contre(s) : 0

Abstention(s) : 0

Roche la Molière le 3 février 2025

Transmission en Préfecture le 06 février 2025

Affichage le 6 février 2025,

Le Secrétaire de séance
Gilles MAZENOD

Le Maire
Eric BERLIVET



Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

Accusé certifié
Réception par le Préfet : 10/02/2025

Département de la LOIRE
Commune de ROCHE-LA-MOLIERE

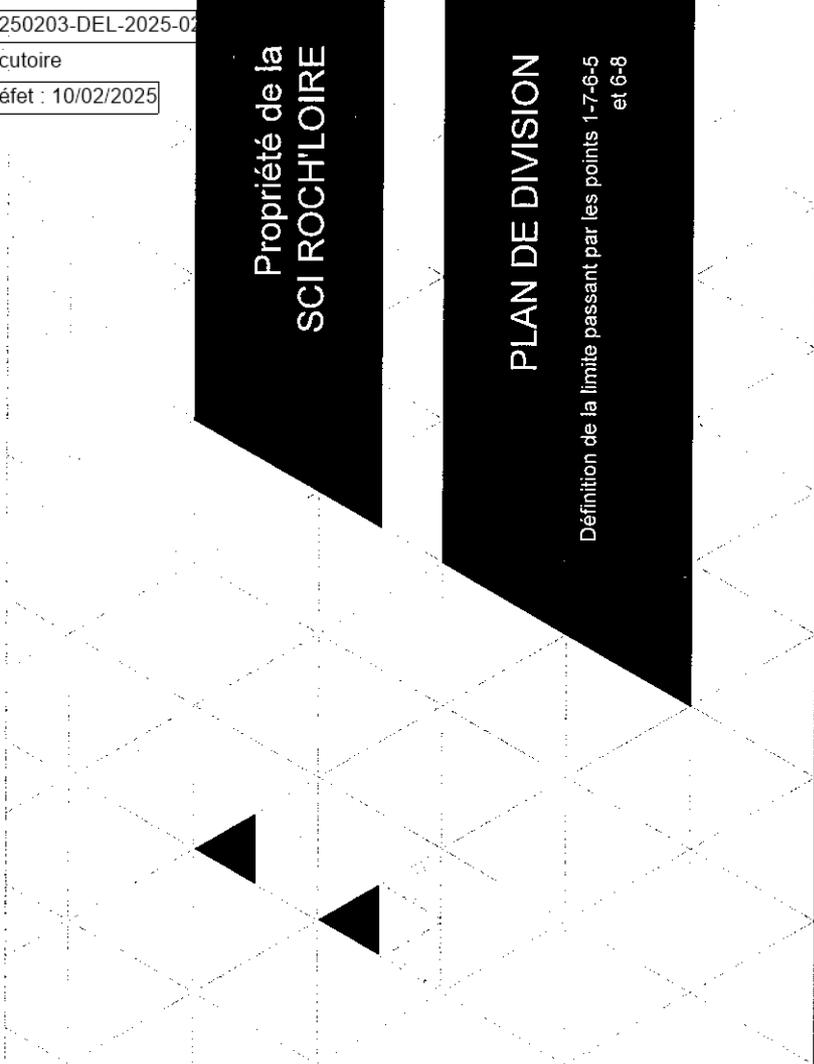
Lieu dit : La Grange
Cadaastre : Section AV
Parcelle n° 06

- 1*) Un terrain conservé par le vendeur
- Parcelle 563 S = 2 293 m² Superficie garantie
- 2*) Un terrain à régulariser avec la commune
- Parcelle 564 C = 03a 29ca Contenance fiscale, superficie non garantie
- 3*) Un terrain à régulariser avec Saint Etienne Métropole
- Parcelle 565 C = 01a 33ca Contenance fiscale, superficie non garantie

Propriété de la
SCI ROCH'LOIRE

PLAN DE DIVISION

Definition de la limite passant par les points 1-7-6-5 et 6-8



Dossier N° D24-168 ECHELLE : 1/250 Dressé le 29/05/2024

Système indépendant
Relevé effectué en date du 03/04/2023 par FB
Réunion de bornage en date du 04/05/2023

Cabinet AURA-GE
Société de Géomètres-Experts
N° (Inscription) : 202000004
60 Rue des Forges - 42100 SAINT-ETIENNE
T 07 67 80 84 55 - W www.aura-ge.fr
contact@aura-ge.fr



DIVISION de la parcelle AW 176, propriété de la SCI ROCH'LOIRE, pour former :

Point	X	Y	Nature
1	1803923.71	5137760.41	Angle du piler
2	1803953.01	5137753.94	Angle de mur
3	1803984.84	5137747.57	Angle de mur
4	1803979.64	5137711.87	Borne OGE nouvelle
5	1803979.57	5137711.37	Parement NORD de la clôture
6	1803922.28	5137720.51	Angle poteau borne
7	1803922.28	5137720.77	Borne OGE nouvelle

LEGENDE ETAT DES LIEUX

TOPOGRAPHIE

- Talus
- Haie
- Mur plein
- Mur de soutènement
- Clôture grillagée
- Station de repérage
- Bâti léger
- Bâti dur

LIMITES

- Limite existante - bornée
- Borne OGE
- Coles de repérage
- Nouvelle limite divisoire
- Délimitation du Domaine Public

5.00
5.00
5.00

La finalité du Cadastre est l'assimilation fiscale. Il ne peut assurer la définition de la limite de propriété.

Seuls le bornage contradictoire et le bornage judiciaire ont la valeur juridique de la définition de la limite de propriété.

Pour la SELARL Cabinet AURA-GE
Alexandre MASSARDIER, Géomètre-Expert (OGE 06440)
SELARL Cabinet AURA-GE
60 Rue des Forges - 42100 SAINT ETIENNE
T 07 67 80 84 55
contact@aura-ge.fr - OGE n° 202000004

Accusé de réception
Réception

Le présent document est destiné à être communiqué à la personne concernée par la décision administrative en question. Il est établi en deux exemplaires, dont un est remis à la personne concernée et l'autre est conservé par le service émetteur.

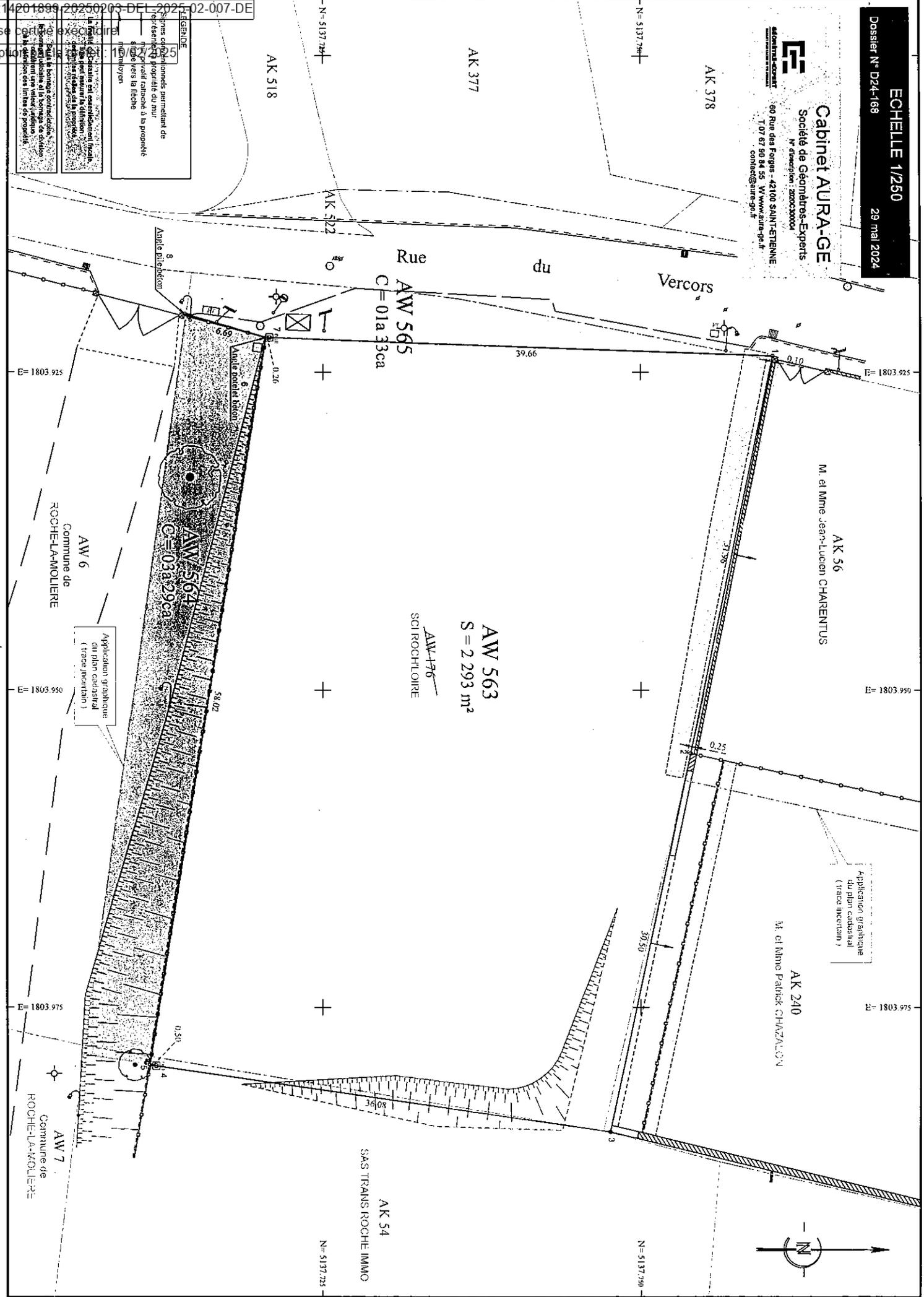
Le service émetteur est responsable de la vérification de l'exactitude des données et de la conformité de la décision administrative avec le droit applicable.

Le service émetteur est responsable de la mise à jour de ce document en cas de modification de la décision administrative.

Le service émetteur est responsable de la mise à jour de ce document en cas de modification de la décision administrative.

ECHELLE 1/250
29 mai 2024

Cabinet AURA-GE
Société de Géomètres-Experts
N° d'inscription : Z2000300004
90 Rue des Forges - 42100 SAINT-ETIENNE
T 07 87 90 84 55 W www.aura-ge.fr
contact@aura-ge.fr



Accusé de réception continué
Réception ROCHER LA MOULIERE (183) 025

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 1498 A
Document vérifié et numéroté le 28/05/2024
APTGC ST ETIENNE
Par LECAME Saypheth
Géomètre
Signé

POLE DE TOPOGRAPHIE
ET DE GESTION CADASTRALE
8, Rue de la Convention

42023 SAINT ETIENNE
Téléphone : 04 77 47 62 60

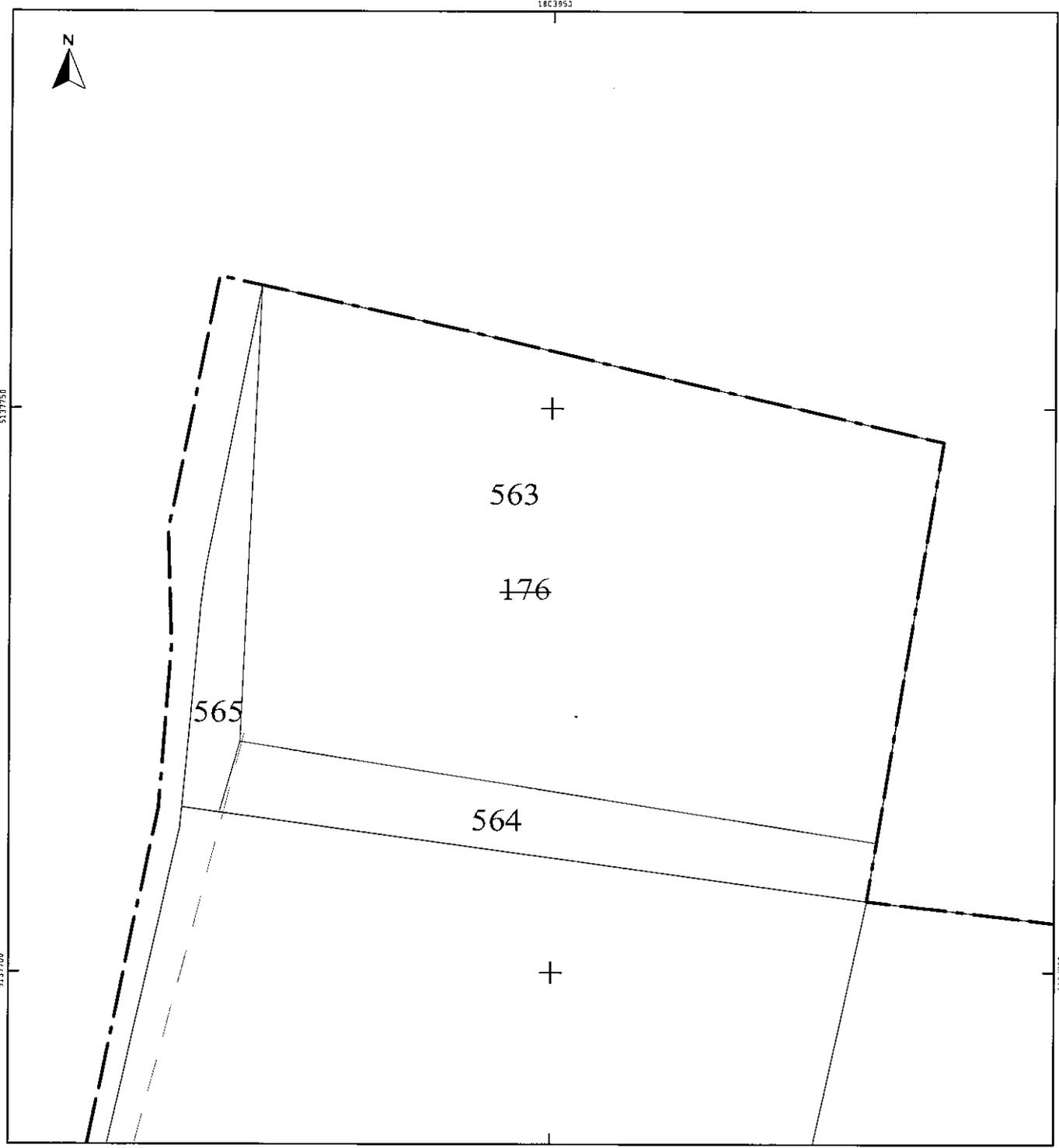
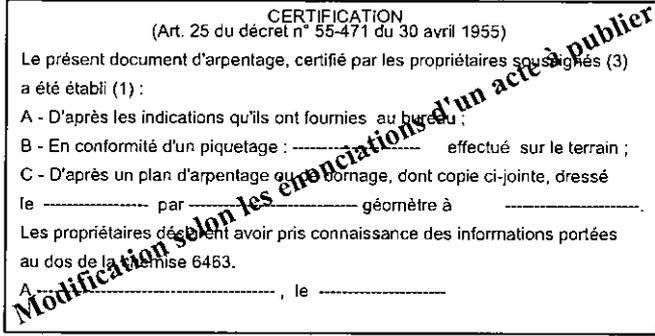
ptgc.loire@dgfip.finances.gouv.fr

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par _____ géomètre à _____
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la remise 6463.
_____, le _____

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une mesure d'arpentage effectuée par voie de terrain. Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité exploitante, etc...)

Section : AW
Feuille(s) : 000 AW 01
Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 28/05/2024
Support numérique : _____

D'après le document d'arpentage dressé
Par MASSARDIER (2)
Réf. : D23-090
Le 08/05/2024



5137750

5137700

1803953

1803953

5137150

5137100

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROCHE LA
MOLIERE**

Nombre de conseillers : Date de convocation : 28 janvier 2025

En exercice : 27	Le 03 février 2025 19 heures 00, le Conseil
Présents : 20	Municipal de la commune de Roche la Molière,
Pouvoirs : 5	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Excusés : 2	à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Eric
Votants : 25	BERLIVET, Maire.

Présents :

Eric BERLIVET, Didier RICHARD, Eric KUCZAL, Alain SOWA, Christine KONICKI, Gilles MAZENOD, Clémence QUELENNEC, Suzanne AYEL, Serge BONNET, Philippe MONOD, Marie-Thérèse SZCZECZ, Franck POVEDA, Virginie BONNY, Benoit DANSE, Christophe GALLIEN, Bernard FONTANEY, Jacques CORVISART DE FLEURY, Josiane BERGER, Hélène FAVARD, Eric MARTINEZ

Excusé(s) ayant donné pouvoir :

Virginie THIEBAUD à Didier RICHARD
Louise DEFOUR à Suzanne AYEL
Séverine FRANCON à Christine KONICKI
Annie FAURE à Clémence QUELENNEC
Marie-Hélène NEYRET à Josiane BERGER

Excusé(s) :

Didier METAIS, Mireille FAURE

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles MAZENOD

Délibération N°DEL-2025-02-008

Thème : Enfance, Jeunesse et Pétiscolaire

Rapporteur : Virginie THIEBAUD

Objet : Renouvellement du Projet Educatif de Territoire (PEDT) 2025-2027

La commune de Roche-la-Molière a fait le choix de renouveler le PEDT qui s'est achevé au 31 décembre 2024.

En effet, ce dernier est un outil de collaboration qui permet de rassembler de nombreux acteurs et agents des services municipaux de la commune intervenant dans le domaine de l'éducation. Sa finalité est de mobiliser toutes les ressources du territoire afin d'assurer une continuité éducative. Il permet ainsi d'organiser des activités prolongeant le service public d'éducation et ce, en complémentarité avec lui. C'est un outil souple et adaptable à la réalité locale.

Le bien-être de l'enfant est au cœur de ce projet pour mener des réflexions et orienter les actions

Les Objectifs du PEDT de la commune de Roche la Molière :

Ses objectifs principaux se déclinent sous trois grands axes :

- Renforcer la continuité éducative entre les projets des trois écoles publiques et les activités périscolaires et extrascolaires,
- Prendre en compte les rythmes biologiques des enfants, selon l'âge afin de favoriser leurs apprentissages et leurs loisirs,
- Contribuer à une politique de réussite éducative, à la lutte contre les inégalités scolaires et diminuer les inégalités d'accès aux loisirs.

Les publics concernés : Les usagers sont principalement :

- Les enfants âgés de 3 à 12 ans, scolarisés dans les écoles publiques de Roche-la-Molière de la petite section maternelle au CM2.
- Les enfants inscrits sur les temps périscolaires dans les 3 écoles publiques, le mercredi à l'ALSH de Grangeneuve ou lors des temps extrascolaires.
- Les jeunes fréquentant le secteur jeunes à partir de la 6^{ème}.

Rappel des objectifs du PEDT 2022/2024/ Plan mercredi :

Favoriser le vivre ensemble : Partager des repères en termes d'éducation aux loisirs.

- Elaborer un projet pédagogique commun :
- Considérer le temps de l'enfant dans sa généralité
- Concourir à une politique commune, mettre en place des politiques éducatives
- Favoriser l'inclusion des enfants en situation de handicap
- Impliquer les jeunes sur la construction de leurs activités

L'objet commun est « **le bien-être de l'enfant et de l'adolescent** » sur le temps de l'école et de ses loisirs.

Les objectifs du nouveau PEDT 2025/2027 / Plan mercredi :

- Volonté politique : participer à la réussite scolaire des élèves en aménageant les différents temps de la journée dans le respect du rythme de l'enfant,
- Méthode : proposer, suivre et évaluer des activités à partir des objectifs éducatifs définis en concertation avec les élus, les enseignants, les familles, les équipes d'animation,
- Offre de qualité : accueillir l'enfant sur un temps périscolaire en proposant des activités variées, en articulation avec le temps scolaire,

Les objectifs sont reconduits pour assurer une continuité de fonctionnement et d'articulation, mais toujours avec des enjeux d'amélioration pour répondre à la demande de l'évolution des besoins.

- Renforcer le bien vivre ensemble :

- Rendre l'enfant acteur :
- Continuer à offrir des temps périscolaires aux enfants :
- Mettre en place des préconisations et des outils pour une meilleure articulation entre les temps scolaires et périscolaires :
- Les projets des écoles qui doivent idéalement mobiliser l'ensemble des professeurs des écoles et donc toucher toutes les classes,
- Les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire.

Le comité de pilotage est composé :

Structures invitées à participer	Représentants
Caisse d'Allocation Familiales de la Loire	1 représentant CAF : Chargé de conseil et développement Petite enfance.
Education Nationale	1 représentant inspection académique /les directrices des 3 écoles publiques.
DSDEN de la Loire	1 représentant DSDEN /SDJES.
Association des parents d'élèves	Des représentants parents d'élèves.
Conseil municipal enfants	2 représentants.
CTG	1 représentant de la CTG, agent municipal de la commune.
Mairie de Roche la Molière	Le Maire ou l'élue Adjointe à la Petite Enfance, La Directrice Générale des Service, La coordinatrice, responsable périscolaire et ALSH, La responsable Affaires scolaires.

La Ville de Roche-la-Molière est dans une démarche permanente d'amélioration continue des temps périscolaires pour le bien-être des enfants.

- Avec une pause méridienne qualitative et éducative autour des enjeux d'une meilleure alimentation,
- Avec des activités où l'enfant peut se détendre entre deux temps scolaires.
- En professionnalisant la filière de l'animation grâce à des créations de postes permanents, des temps annualisés sur l'année, des formations, du temps de travail supplémentaires pour les équipes qui interviennent dans les écoles, sur le plan mercredi et qui assurent le Service Minimum d'Accueil les jours de grève.
- En engageant significativement des moyens pour l'inclusion des enfants en situation de handicap.

Afin de rendre cohérent et de rythmer les différents temps de la journée de l'enfant, les partenaires de la Caisse d'Allocations Familiales, l'Inspecteur d'Académie, Directeur des services de l'Éducation nationale et le représentant de la collectivité doivent approuver et signer ce Projet Educatif de Territoire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Approuve le Projet Educatif De Territoire 2025-2027.**

Pour : 25

Contre(s) : 0

Abstention(s) : 0

Roche la Molière le 3 février 2025

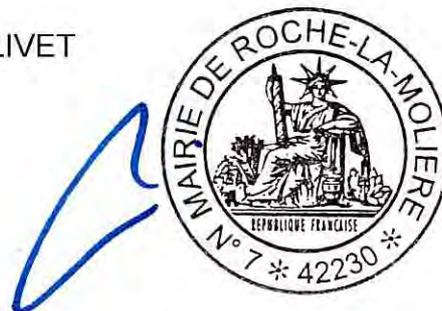
Transmission en Préfecture le 06 février 2025

Affichage le 6 février 2025,

Le Secrétaire de séance
Gilles MAZENOD



Le Maire
Eric BERLIVET



Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROCHE LA
MOLIERE**

Nombre de conseillers : **Date de convocation** : 28 janvier 2025

En exercice : 27

Présents : 20

Pouvoirs : 5

Excusés : 2

Votants : 25

Le 03 février 2025 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Roche la Molière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Eric BERLIVET, Maire.

Présents :

Eric BERLIVET, Didier RICHARD, Eric KUCZAL, Alain SOWA, Christine KONICKI, Gilles MAZENOD, Clémence QUELENNEC, Suzanne AYEL, Serge BONNET, Philippe MONOD, Marie-Thérèse SZCZECH, Franck POVEDA, Virginie BONNY, Benoit DANSE, Christophe GALLIEN, Bernard FONTANEY, Jacques CORVISART DE FLEURY, Josiane BERGER, Hélène FAVARD, Eric MARTINEZ

Excusé(s) ayant donné pouvoir :

Virginie THIEBAUD à Didier RICHARD

Louise DEFOUR à Suzanne AYEL

Séverine FRANCON à Christine KONICKI

Annie FAURE à Clémence QUELENNEC

Marie-Hélène NEYRET à Josiane BERGER

Excusé(s) :

Didier METAIS, Mireille FAURE

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles MAZENOD

Délibération N°DEL-2025-02-009

Thème : Libertés publiques et pouvoirs de police

Rapporteur : Eric BERLIVET

Objet : Adoption du rapport d'activité défense extérieurs contre les incendies 2023

Monsieur le Maire rappelle que :

- La compétence Défense extérieur contre les incendies a été transférée à Saint-Etienne Métropole le 1^{er} janvier 2011,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel d'activité des services de défense extérieure contre les incendies

Conformément aux articles D2224-1 et 3 du Code Général des Collectivités territoriales ce rapport doit être présenté au Conseil métropolitain puis à

l'assemblée délibérante de chaque commune.

Ce rapport est public et doit être tenu à la disposition des usagers du service pour information.

Le Conseil municipal :

- **Prend acte de la présentation du rapport d'activité de défense extérieure contre les incendies – exercice 2023 de Saint Etienne Métropole.**

Pour : 25

Contre(s) : 0

Abstention(s) : 0

Roche la Molière le 3 février 2025

Transmission en Préfecture le 06 février 2025

Affichage le 6 février 2025,

Le Secrétaire de séance
Gilles MAZENOD

Le Maire
Eric BERLIVET



Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

Chiffres clés à l'échelle de la Métropole



Parc métropolitain

4 800 PEI publics



Poteaux incendie

4 602 publics



Bouches incendie

63 publics



Points d'eau naturels et artificiels

73 publics



Points d'eau privés

450



Contrôles techniques réglementaires

706



Contrôles techniques fonctionnels

1 178



Opérations de maintenance

314



Création de PEI

14 poteaux incendie
2 réserves

Renouvellement PI

52 poteaux incendie



SUIVEZ-NOUS SUR



RAPPORT D'ACTIVITE

DEFENSE EXTERIEURE

CONTRE L'INCENDIE 2023

COMMUNE DE ROCHE LA MOLIERE

SAINT-ÉTIENNE
la métropole

SÉM
SAINT-ÉTIENNE
la métropole

Saint-Étienne Métropole
2 Avenue Grüner - CS 80257
42006 Saint-Etienne Cedex 1
Tél 04 77 49 21 49
e-mail : eaupotable@saint-etienne-metropole.fr

Présentation générale du service

Mode de gestion du service

Les interventions de contrôle et de maintenance du parc de Points d'eau Incendie sont confiées à SAUR OELIE dans le cadre de la Délégation de Service Public.

Parc de points d'eau Incendie

	2022	2023
Parc public	155	132
- Poteaux incendie	149	128
- Bouches Incendie	5	
- PENA	1	3
- Puisard		1
Parc privé	non recensé	17

Interventions 2023

	2023
Contrôles techniques réglementaires	
Opérations de maintenance	10

Travaux 2023

	2023
Renouvellement	2
Création P/I/BI	
Création Réserves	

0016

0017

0980 0

097

0009 0009

0087

0158

0018

0083 0083

0001

0045

0746

0967 0967

0041

40

41

0080

0106

0107

0108

0108

199

112

1

-  Contrôle hydraulique
-  Maintenance
-  Création Poteau Incendie
-  Création Réserve
-  Renouvellement Poteau Incendie

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROCHE LA
MOLIERE**

Nombre de conseillers : Date de convocation : 28 janvier 2025

En exercice : 27	Le 03 février 2025 19 heures 00, le Conseil
Présents : 20	Municipal de la commune de Roche la Molière,
Pouvoirs : 5	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Excusés : 2	à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Eric
Votants : 25	BERLIVET, Maire.

Présents :

Eric BERLIVET, Didier RICHARD, Eric KUCZAL, Alain SOWA, Christine KONICKI, Gilles MAZENOD, Clémence QUELENNEC, Suzanne AYEL, Serge BONNET, Philippe MONOD, Marie-Thérèse SZCZECH, Franck POVEDA, Virginie BONNY, Benoit DANSE, Christophe GALLIEN, Bernard FONTANEY, Jacques CORVISART DE FLEURY, Josiane BERGER, Hélène FAVARD, Eric MARTINEZ

Excusé(s) ayant donné pouvoir :

Virginie THIEBAUD à Didier RICHARD
Louise DEFOUR à Suzanne AYEL
Séverine FRANCON à Christine KONICKI
Annie FAURE à Clémence QUELENNEC
Marie-Hélène NEYRET à Josiane BERGER

Excusé(s) :

Didier METAIS, Mireille FAURE

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles MAZENOD

Délibération N°DEL-2025-02-010

Thème : Domaines de compétences par thèmes

Rapporteur : Eric BERLIVET

Objet : Labélisation ville d'accueil des véhicules d'époque - Adhésion à la Fédération Française des Véhicules d'Epoque

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le dossier de labélisation ville d'Accueil des Véhicules d'Epoque et l'adhésion à l'association FFVE (Fédération Française des Véhicules d'Epoques).

L'association FFVE est reconnue d'utilité public dont le but est de protéger, préserver et promouvoir l'extraordinaire patrimoine industriel que représentent les véhicules d'époque.

Le label a pour but de créer un réseau national de communes engagées dans le développement touristique d'automobiles anciennes.

Ce label est attribué aux communes qui favorisent l'accès et le stationnement des véhicules d'époques dans le centre-ville.

Ce programme a pour vocation d'accompagner les clubs dans l'organisation des activités en centralisant sur un même site l'ensemble des informations pratiques et touristiques d'une commune et de ses équipements.

Le label n'est à ce jour soumis à aucun « droit d'entrée », aucune cotisation.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Adhère à la Fédération Française des Véhicules d'Epoques,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et la demande de labélisation ville d'accueil des véhicules d'époque.**

Pour : 25

Contre(s) : 0

Abstention(s) : 0

Roche la Molière le 3 février 2025

Transmission en Préfecture le 06 février 2025

Affichage le 6 février 2025,

Le Secrétaire de séance
Gilles MAZENOD



Le Maire
Eric BERLIVET



Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

Ville et Village d'Accueil des Véhicules d'Époque

DOSSIER DE LABELLISATION



Label attribué par
la Fédération Française des Véhicules d'Époque



Cahier des charges



Définition du programme

Ce label est né d'une ambition de créer un réseau national de communes engagées dans le développement touristique d'automobiles anciennes.

Il est attribué aux communes qui favorisent l'accès et le stationnement des véhicules d'époque dans leur centre-ville. Le but est de faire cohabiter au sein des villes et des villages le patrimoine immatériel et matériel : musées, savoir-faire, manifestations et véhicules d'époque.

Ce programme a pour vocation d'accompagner les clubs dans l'organisation des activités en centralisant sur le même site l'ensemble des informations pratiques et touristiques d'une commune et de ses équipements : randonnées touristiques, rallyes, rassemblements, visites de musées, garagistes, restaurants, stationnements, contacts de la mairie, événements automobiles...

Conditions d'obtention

La ville ou le village doit démontrer sa qualité d'accueil en disposant d'attraits touristiques et en possédant un minimum d'activités dans son coeur de ville (commerces, restaurants, intérêts patrimoniaux et culturels...)

La commune s'engage à respecter et à remplir les informations suivantes de son territoire :

Informations pratiques

- Nom de la commune
- Nombre d'habitants
- Présentation de la commune
- Site internet de la mairie
- Site internet de l'Office de Tourisme
- Réseaux sociaux de la mairie et/ou de l'Office du Tourisme
- Nom du/des clubs locaux
- Numéro de téléphone de contact pour les clubs
- Adresse mail de contact pour les clubs
- Adresse du/des parking(s) gratuit(s) en coeur de ville
- Jauge du/des parking(s)
- Jours et horaires d'accès aux véhicules d'époque
- Autre labellisation de la commune

Informations touristiques

- Restaurant(s)
- Visite(s) culturelle(s)
- Événement(s) de véhicules d'époque
- Dépanneur(s)/garagiste(s)

Cahier des charges



Afin de simplifier les démarches des clubs organisateurs de manifestations, des informations facultatives sont demandés :

- Hôtellerie(s)

Dossier de candidature

Pour déposer un dossier de candidature, vous devez contacter le délégué régional de votre secteur, il sera chargé de vous accompagner dans les démarches de labellisation. Vous trouverez la carte des délégués régionaux en annexe de ce dossier (page 13).

L'interlocuteur principal de notre délégué régional doit être le maire de la commune ou un membre de son cabinet. Le club local peut être à l'initiative de cette labellisation, mais seule la mairie doit remplir et signer les documents.

Chaque dossier est étudié par une commission pour valider sa légitimité à devenir Ville ou Village d'Accueil des Véhicules d'Époque. L'étude du dossier prend en moyenne une quinzaine de jours et ce dernier ne **sera étudié qu'à la réception complète des documents ci-dessous.**

Voici la liste des documents à retourner impérativement :

- La délibération du conseil municipal
- La convention pré-signée
- Le bon de commande
- Le cahier des charges
- Des photos de la commune (format paysage)
- Le logo de la commune
- Le plan de la commune avec les parkings identifiés

Cahier des charges



Les informations ci-dessous seront disponibles sur notre site internet www.ffve.org.

Informations pratiques

Nom de la commune	Roche la Mollière -
Nombre d'habitants	9951 (Insee 2025)
Présentation de la commune	Située à quelques kilomètres du centre de Saint Étienne - la commune se situe aux portes des gorges de la Loire - Roche la Mollière est une ville active connectée à la nature et participe au développement de la métropole Stéphanoise
Site internet de la mairie	roche-la-molliere.fr
Site internet de l'Office de Tourisme	office tourisme saint etienne métropole
Réseaux sociaux de la mairie et/ou de l'Office de Tourisme Uniquement Facebook, Instagram et LinkedIn	Facebook - Site internet Illiwap -
Nom du/des clubs locaux	
Numéro de téléphone de contact pour les clubs	
Adresse mail de contact pour les clubs	
Adresse du/des parking(s) gratuit(s) en coeur de ville	- parking mairie rue Gambetta - parking du royal rue L. Comte - parking jean Jaurès rue P. Calmette
Jauge du/des parking(s)	

Cahier des charges



Jours et horaires d'accès aux véhicules d'époque

Autres labellisations

Exemples : Petites Cités de Caractère,
Les Plus Beaux Villages de France,
Ville et Métiers d'Art...

Informations touristiques

Restaurants

La Pinatelle, Casa Fiesta, Le République
Sam pizz, 16 15, Opalermo, chez Cathy
Uno pizza, Kebab 203, Roche Kebab,
Pizzeria Il Palazzo, Dost Kebab -
Pizza cosy.

Visites culturelles

Visite du château tous les
samedis avec l'association
Ami proche

Événements de véhicules d'époque

Garagiste

Point de contact pour dépanner

Cahier des charges



Hôtelleries

plusieurs hôtels et gîtes
aux alentours de la commune

Convention



Entre

La Fédération Française des Véhicules d'Époque « FFVE », association reconnue d'utilité publique, domicilié à l'adresse postale BP 40068 – 92105 BOULOGNE-BILLANCOURT, et représentée par Monsieur Jean-Louis BLANC, son président,

Et

La commune de
Représentée par
Dont l'adresse postale est

Il est conclu la présente convention.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La FFVE, composante à part entière du Patrimoine, association reconnue d'utilité publique possède pour missions d'encourager, de coordonner et de développer en France les initiatives en vue de la restauration, la sauvegarde, et l'utilisation de véhicules d'époque. Elle rassemble les clubs, les entreprises et les musées dont l'activité correspond à cet objet.

Le label « Ville et Village d'Accueil des Véhicules d'Époque » a pour objectif de distinguer et faire connaître les collectivités engagées dans une démarche de développement touristique, intégrant avec bienveillance des animations dédiées aux véhicules d'époque.

La ville de
s'inscrit pleinement dans cette démarche. Elle considère l'accueil de véhicules d'époque comme une animation offerte au grand public, donnant lieu également à la rencontre du patrimoine bâti et du patrimoine roulant. L'accueil des collectionneurs eux-mêmes permet de surcroît de favoriser le tourisme et l'économie locale.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ AU LABEL « VILLE/VILLAGE D'ACCUEIL DES VÉHICULES D'ÉPOQUE »

Pour se voir décerner le label « Ville/Village d'Accueil des Véhicules d'Époque », la commune devra prendre des initiatives pour faciliter l'accueil des clubs, à savoir :

Critères obligatoires :

- Identifier un parking en cœur de ville, permettant le stationnement et l'exposition de véhicules de collection dans un lieu valorisant et sécurisé, voisin des commerces de proximité et des centres d'intérêts. Ce parking devra être identifié par un panneau labellisé VVA et son panneau d'explication (fourni par la FFVE)
- Avoir un intérêt touristique dans sa commune (culturel, gastronomique, artisanal, patrimonial, loisirs ...)
- Avoir au moins un lieu de restauration au sein de sa commune pour l'accueil de clubs
- Communiquer un point de contact pour les clubs et collectionneurs : numéro

Convention



d'appel pour renseigner les collectionneurs (exemple : office du tourisme).

- Attribuer une autorisation de regroupement aux clubs qui le demandent, selon un créneau horaire ou une cadence, et des modalités à définir.
- Faciliter l'accueil des randonnées touristiques en véhicules d'époque, comme lieu de passage ou comme ville-étape.
- Avoir des informations touristiques consultables sur le site internet de la ville ou à retirer en mairie ou à l'Office du Tourisme, comprenant :
 - Le plan de la ville avec l'indication du lieu du parking, les adresses culturelles et de restauration,
 - La liste des professionnels locaux de l'automobile,
 - Le numéro de téléphone d'astreinte de la Police municipale en cas de problème.

Critère complémentaire :

- Avoir des établissements d'hôtellerie au sein de sa commune

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA FFVE

La FFVE et la/le Ville/Village organiseront une cérémonie d'attribution du label « Ville/Village d'Accueil des Véhicules d'Époque ». Le siège et le délégué régional FFVE accompagneront la commune dans cette organisation : création de l'invitation selon la charte FFVE/VVA, invitation de clubs locaux, exposition de quelques véhicules d'époque.

À cette occasion, la FFVE remettra

à la commune deux panneaux « Ville/Village d'Accueil des Véhicules d'Époque », l'un pour une entrée de ville et l'autre l'identification du parking en cœur de ville avec son panneau d'explication du réseau VVA. La FFVE pourra également faire réaliser le nombre de panneaux supplémentaires souhaités par la commune, qui les prendra à sa charge.

La FFVE s'engage à :

- Promouvoir la/le Ville/Village d'accueil via ses différents supports de communication :
 - Site internet FFVE
 - Lettres d'information à ses adhérents, ses clubs, ses entreprises et ses musées.
 - Réseaux sociaux
 - Reportage dans l'Authentique du réseau VVA, magazine officiel de la FFVE avec un abonnement d'un an offert aux communes adhérentes au réseau.
 - Signalisation sur le stand FFVE lors des salons auxquels elle participe.
- Inciter ses clubs adhérents à :
 - Choisir en priorité comme sites d'étape les Villes et Villages ayant signé la convention.
 - Veiller à ce que leurs membres respectent les règles de circulation nationales et municipales, ainsi qu'à ne troubler ni la tranquillité des riverains, ni l'ordre public.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA/LE VILLE/VILLAGE

En retour, la commune s'engage à respecter les demandes ci-dessous :

- Respecter les conditions d'éligibilité définies par l'article 2.

Convention



- Assurer la promotion de son label dans ses différents supports et réseaux de communication (site internet, réseaux sociaux, magazine municipal, relation presse...) et envoyer les supports à la FFVE pour un bon à tirer.
- Communiquer son logo à la FFVE et l'autoriser à l'utiliser dans ses supports de communication.
- Assurer la pose et l'entretien des plaques signalétiques via ses services techniques.
- Assurer le moment de convivialité pendant la cérémonie avec un pot d'accueil.
- Transmettre la délibération du Conseil Municipal quant à la labellisation de sa commune à la FFVE au moment de sa candidature.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention n'a pour effet que de mettre en rapport direct une/un Ville/Village d'accueil et un club adhérent à la FFVE.

Ainsi, il revient au club désirant faire étape dans la/le Ville/Village de prendre contact directement avec le numéro d'appel ou l'adresse mail indiqués à l'article 2.

ARTICLE 6 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée, et renouvelable automatiquement chaque année. Chacune des parties ayant la possibilité de

la dénoncer avec un préavis de trois mois.

Le retrait du label peut intervenir en cas de non-respect des conditions citées en article 2 et après une première alerte donnée à la commune.

En cas de retrait du réseau par l'une ou l'autre partie, elle devra retourner à ses frais les panneaux d'identification du label, à l'adresse FFVE suivante :

11 rue Castéja 92100 BOULOGNE BILLANCOURT

ARTICLE 7 : COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Les parties conviennent de la compétence du tribunal administratif de PARIS pour tout litige qui surviendrait entre elles dans l'exécution de la présente convention.

Fait à
Le

Rode la Tolène

Commune d'accueil

Président de la FFVE

Délégué regional FFVE



Bon de commande

L'étude du dossier et la commande de panneaux se fera uniquement au retour de ce bon de commande complété et signé.

INFORMATIONS DE COMMANDE DE LA COMMUNE

*Ces informations sont obligatoires, merci de les renseigner.

Raison sociale* : *Mairie*
 Adresse* : *2 rue Gambetta*
 Code postal* : *42230* Commune* : *Roche la Moelière*
 Prénom du maire* : *Eric* Nom du Maire* : *Berlivet*
 Mail* : *mairie@rochelamoeliere.fr* Téléphone* : *06 77 90 7700*

Contact organisation* :

Nom : Prénom :
 Mail : Téléphone :

Contact service communication (si différent)*

Nom : *MENDES* Prénom : *François*
 Mail : Téléphone :

Horaires d'ouverture de la mairie :

Lundi :
 Mardi :
 Mercredi :
 Jeudi :
 Vendredi : *8h30, 16h30*
 Samedi : *Fermée*

} *8h30 - 12h | 13h30 - 17h15*

PANNEAUX VILLES OU VILLAGES D'ACCUEIL

Adresse de livraison (si différente) : *CTD rue Dolomieu*
42230 Roche la Moelière

Contact et coordonnées (si différents) : *Villes Epale*

Date de cérémonie (envisagée) :

Votre commande

N° de bon de commande (si nécessaire) :

Logo choisi :

Ville d'Accueil des Véhicules d'Époque

Village d'Accueil des Véhicules d'Époque



Bon de commande



Produits	Quantité	Prix/unité	TOTAL
Dotation Panneau Ville/Village d'accueil <i>Kit d'accroche universel inclus</i> <i>Livraison incluse en J+10</i>	1	Offert	0€
Dotation Panneau explicatif réseau VVA <i>Information à venir</i>	1	Offert	0€
Panneau Ville/Village d'accueil supplémentaire <i>Kit d'accroche universel inclus</i>		195 €	
Livraison des panneaux <i>(quel que soit le nombre)</i>		20 €	
TOTAL			

Règlement si commande complémentaire (envoyer la copie de preuve de virement) :

Par virement avec le libellé « Ville d'accueil/Nom de la raison sociale »

IBAN : FR76 3000 3023 1000 0372 6037 551 -

BIC- SWIFT : SOGEFRPP

À envoyer par mail ou par voie postale à :

laetitia.gasser@ffve.org et yves.bergeret@ffve.org

FFVE - Service Communication

BP 40068

92105 Boulogne-Billancourt

CONTACT FFVE

Contact délégué régional FFVE :

Nom :

Prénom :

Mail :

Téléphone :

Date : 01 /01 /2025

Signature et cachet du client :





Fiche technique

PANNEAU OFFICIEL



Format	Rond
Dimension	45 cm de diamètre
Bord	0,3 cm
Matière	Acier galvanisé avec primaire époxy et laque polyester - Réfléchissant
Kit de montage	2 brides de fixation universelle
Dotation	1 panneau

PANNEAU EXPLICATIF



Format	Rectangulaire
Dimension	45 cm x 90 cm
Bord	0,3 cm
Matière	Alu Dibond avec lamination mate
Kit de montage	2 brides de fixation universelle 1 poteau rectangulaire en acier galvanisé 8 cm x 4 cm avec bouchon obturateur
Dotation	1 panneau

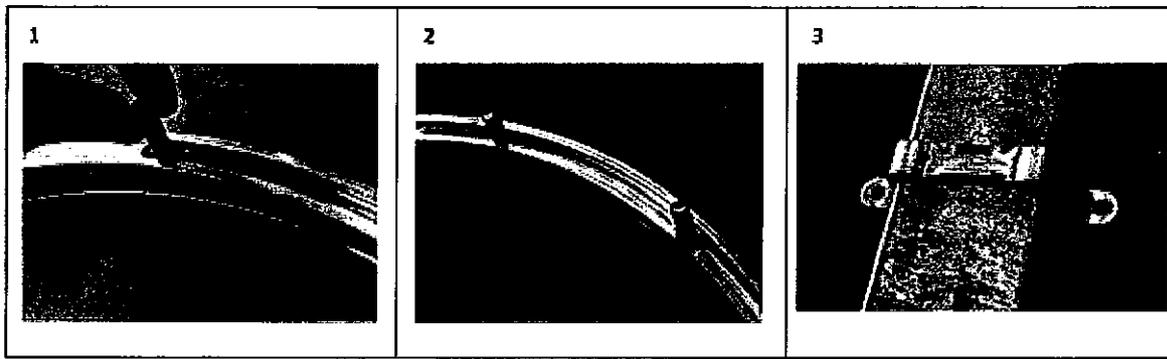
Consignes de montage

Conseil avant montage : chaque panneau doit être fixé par 2 brides ou colliers.

Pour un panneau routier, assurez-vous que vous êtes bien en possession du matériel suivant :

- Le panneau routier
- 4 vises à tête en forme de trapèze
- 4 écrous
- 2 brides

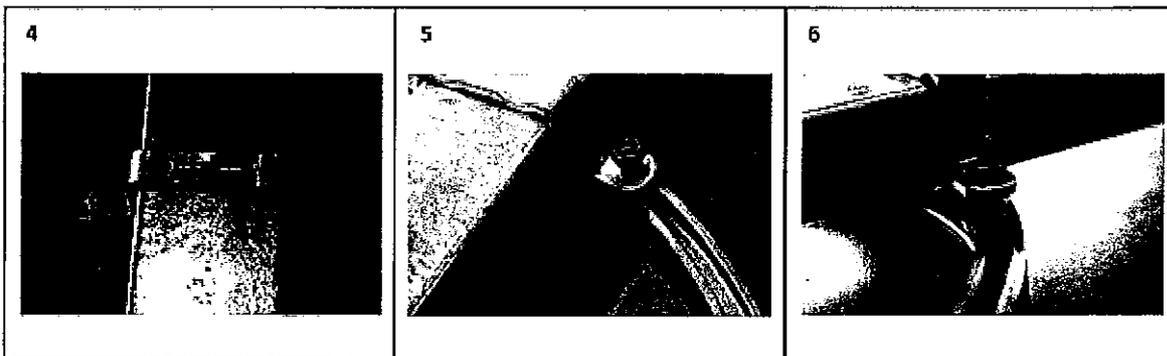
Fiche technique



1
Insérez la tête de vis dans la rainure
au dos du panneau routier.
Le trapèze de la tête de vis doit être
positionné
dans ce sens : 

2
Faites de même avec l'autre vis.

3
Placez la bride autour du poteau.



4
Positionnez les vis du panneau dans
les trous de la bride.

5
Vissez l'écrou sur la vis.

6
Finissez le serrage à la clé de
manière à ce que la tête de vis soit
bloquée dans la rainure dans ce sens :





Suivez l'actualité du label
sur nos réseaux sociaux et notre site internet
www.ffve.org

